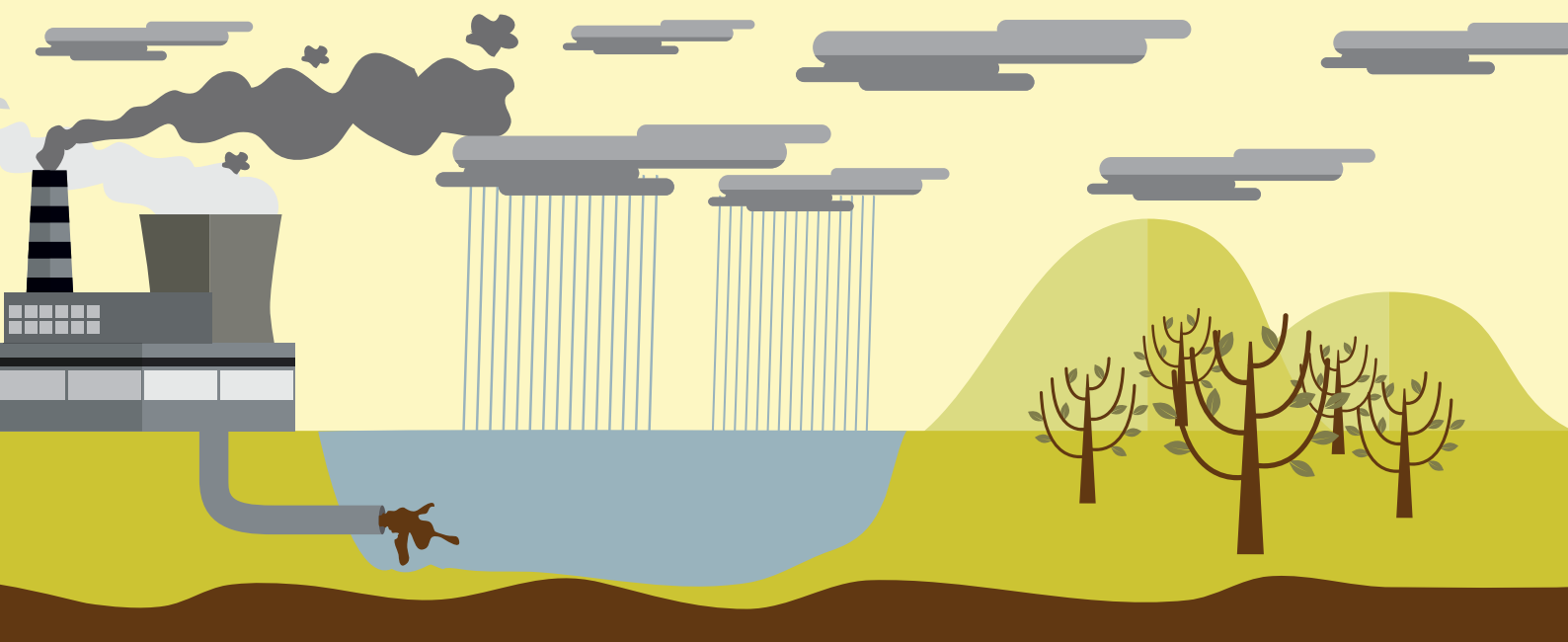


Les finances au coeur des enjeux environnementaux





Sommaire

1 - La justice climatique, un enjeu syndical	5
1.1 - Le dérèglement climatique, une problématique mondiale	5
1.2 - La lutte contre le réchauffement ne doit pas se faire au détriment des plus démunis	9
1.3 - L'information environnementale, un enjeu démocratique	11
1.4 - Un rôle important pour les Finances	11
2 - La norme et le contrôle économique et environnemental	13
2.1 - Un environnement réglementaire européen	13
2.2 - Protection des espèces protégées et la Convention CITES sur la faune et la flore	15
2.3 - La Bataille pour la biodiversité et pour la préservation des écosystèmes	17
2.4 - Normes et contrôle des déchets	18
2.5 - Une traçabilité des produits pour des citoyens consommateurs	21
2.6 - Règlementation sur les substances chimiques	23
2.7 - Améliorer la norme et développer les moyens de contrôle	25
3 - La fiscalité environnementale	27
3.1 - Une fiscalité environnementale dans un système fiscal injuste et inefficace	27
3.2 - La fiscalité environnementale est-elle anti-sociale ?	27
3.3 - La fiscalité carbone	30
3.4 - La lutte contre les pollutions et les nuisances au moyen de la TGAP	35
3.5 - Ordures ménagères, déchets, rebuts... quel financement (collecte et traitement) ?	36
3.6 - Artificialisation des sols	38
3.7 - Pour une fiscalité plus juste et plus efficace	40
4 - Quels financements pour le changement climatique ?	43
4.1 - Le financement public	43
4.2 - Un exemple de projet dans la filière hydrogène	44
4.3 - Des solutions pour un financement durable de l'économie	45

Environnement, mobilisons-nous de toute urgence

« Pour mettre les finances au service de toute la société », tel est le sens des orientations de la fédération des Finances CGT. Nous avons donc la volonté de mettre en œuvre un projet syndical qui participe de la construction d'un monde plus juste, plus solidaire, plus respectueux de l'humain et de son environnement.

Par sa diversité, notre champ professionnel peut contribuer à des propositions ambitieuses pour un nouveau modèle de développement, mettant le vivant au centre de nos préoccupations. Il devra être plus économe en ressources naturelles parce que le dérèglement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes et les millions de réfugiés climatiques sont d'ores et déjà un défi majeur.

A l'occasion d'une instance fédérale en juin 2015, un premier échange a permis d'aborder, à partir de nos missions fiscales, économiques et financières, de contrôles,... les politiques à mettre en œuvre pour répondre aux injustices sociales dues aux impacts du changement climatique qui frappe encore une fois les plus pauvres. Elles doivent aussi être effectives pour lutter contre le saccage de la biodiversité et contre les pollutions de toutes sortes.

Notre réflexion, nos propositions s'inscrivent dans la dynamique du mouvement syndical international, des orientations confédérales de la CGT de transformation sociale et de développement humain durable, mais aussi du nécessaire travail avec le milieu associatif.

La conférence des Nations Unies sur le climat, la COP 21, à Paris a pour objectif un accord applicable à tous les pays à partir de 2020 avec des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à des engagements financiers en faveur des pays en développement. Il s'agit bien d'une question syndicale qui



implique une transition juste et le travail décent. Rendre compatibles nos modes de production et de consommation avec des ressources limitées et une autre répartition des richesses implique l'intervention urgente du monde du travail.

La brochure que la fédération des Finances publie aujourd'hui ne prétend pas à l'exhaustivité, mais elle a vocation à ouvrir le débat sur le champ des possibles. Certaines des propositions sont d'ailleurs construites en tenant compte des vécus professionnels et des revendications des agents dont certaines missions sont bien identifiées comme la « *protection de l'environnement* ». Malheureusement, le cadre budgétaire et financier actuel limite, voire rend impossible, l'effectivité de ces missions.

Place donc au débat syndical et citoyen qui ne sera pas clos à l'issue de la COP 21 !

Patricia TEJAS,
Secrétaire générale
de la fédération des Finances CGT



1.

La justice climatique, un enjeu syndical

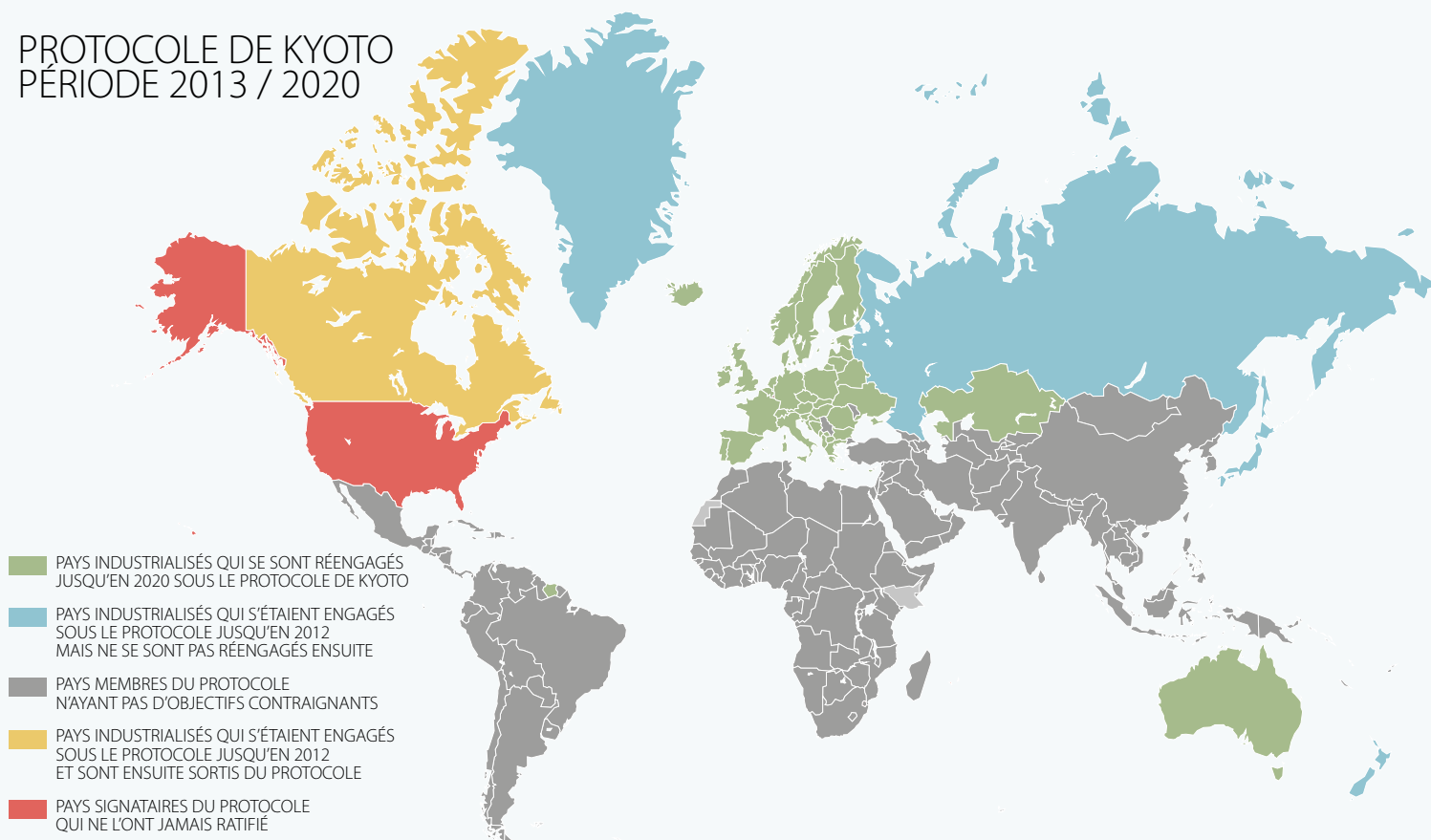
1.1 - Le dérèglement climatique, une problématique mondiale

Depuis 1995, les pays signataires de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), issue du sommet de Rio, se réunissent chaque année pour faire le bilan de leur action. Ratifiée aujourd'hui par 195 pays, l'objectif de la convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Le changement

climatique est un enjeu mondial qui a mobilisé en premier la communauté scientifique avec la création du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988.

Le Protocole de Kyoto est le principal texte d'application de la convention. Adopté en 1997, entré en vigueur en 2005, il décline le principe de responsabilité commune. Les États s'y engagent à limiter collectivement le réchauffement au dessous des 2 degrés avec un engagement différencié selon les pays. Les pays développés se sont ainsi engagés à réduire de 5 % leurs émissions entre 1990 et 2008-2012. En outre, pour aider les pays en développement, ils s'engagent à leur apporter une assistance financière.

PROTOCOLE DE KYOTO PÉRIODE 2013 / 2020

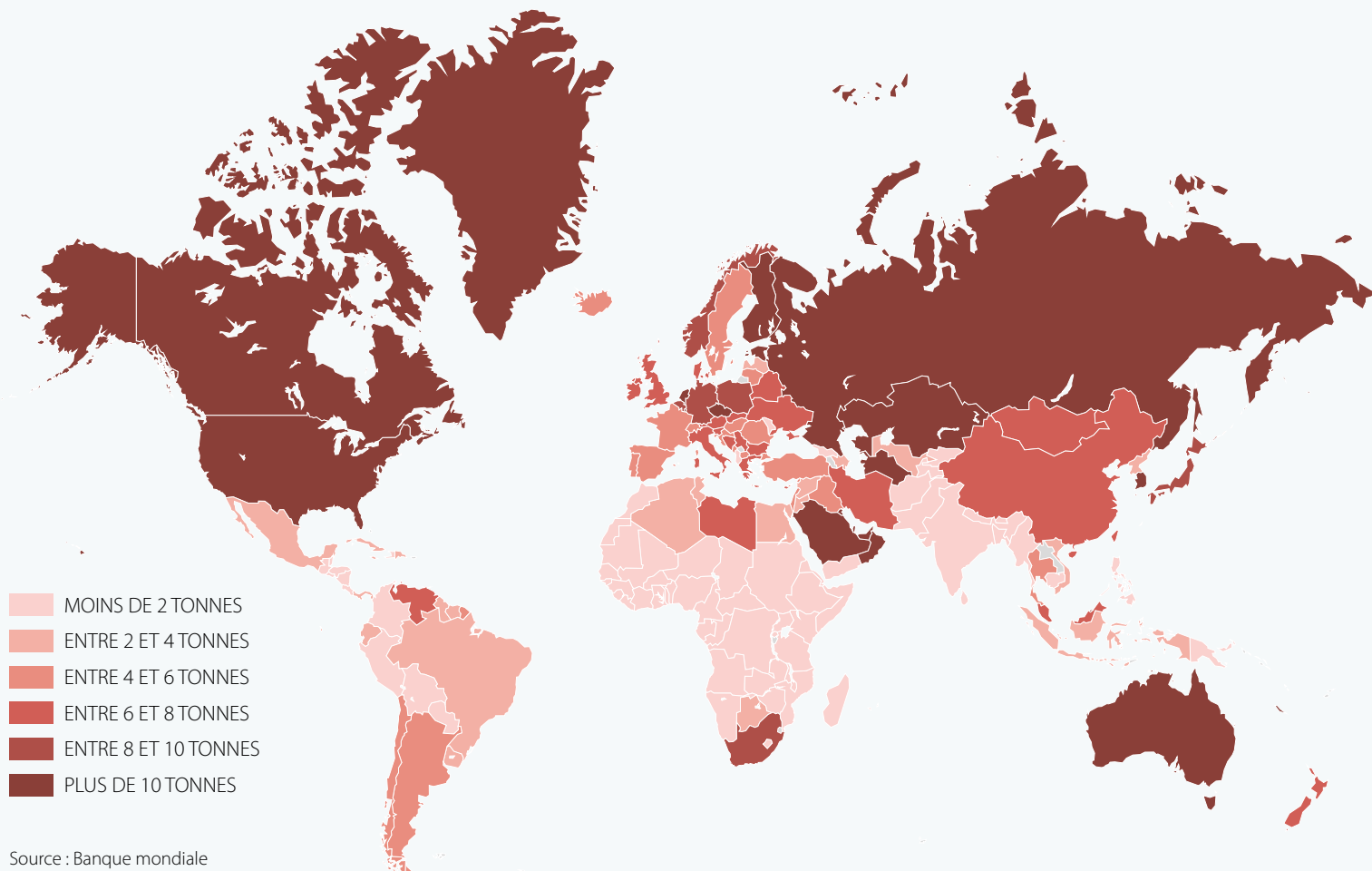


Un constat s'impose cependant, il s'agit du décalage évident entre l'objectif des États à limiter à deux degrés l'augmentation de la température moyenne du globe et les promesses de réduction des émissions, tout comme celles en matière de financement. Début novembre 2015, le Programme des Nations-Unies pour l'environnement estime que les engagements des États pour baisser les émissions de gaz à effet de serre ne représentent que le tiers des besoins réels. La possibilité de tenir l'objectif d'un plafonnement à 2 degrés reste donc un réel défi.

- le partage des efforts en fonction d'une responsabilité commune, tout en étant différenciée entre les pays ;
- la solidarité financière internationale.

- le climat de la terre change et va vers un réchauffement global de grande ampleur,
- ce changement est dû en grande partie aux activités humaines,
- l'évolution du climat va s'avérer difficile pour la population humaine.

ÉMISSIONS DE CO2 PAR PAYS ET PAR HABITANT (2011)



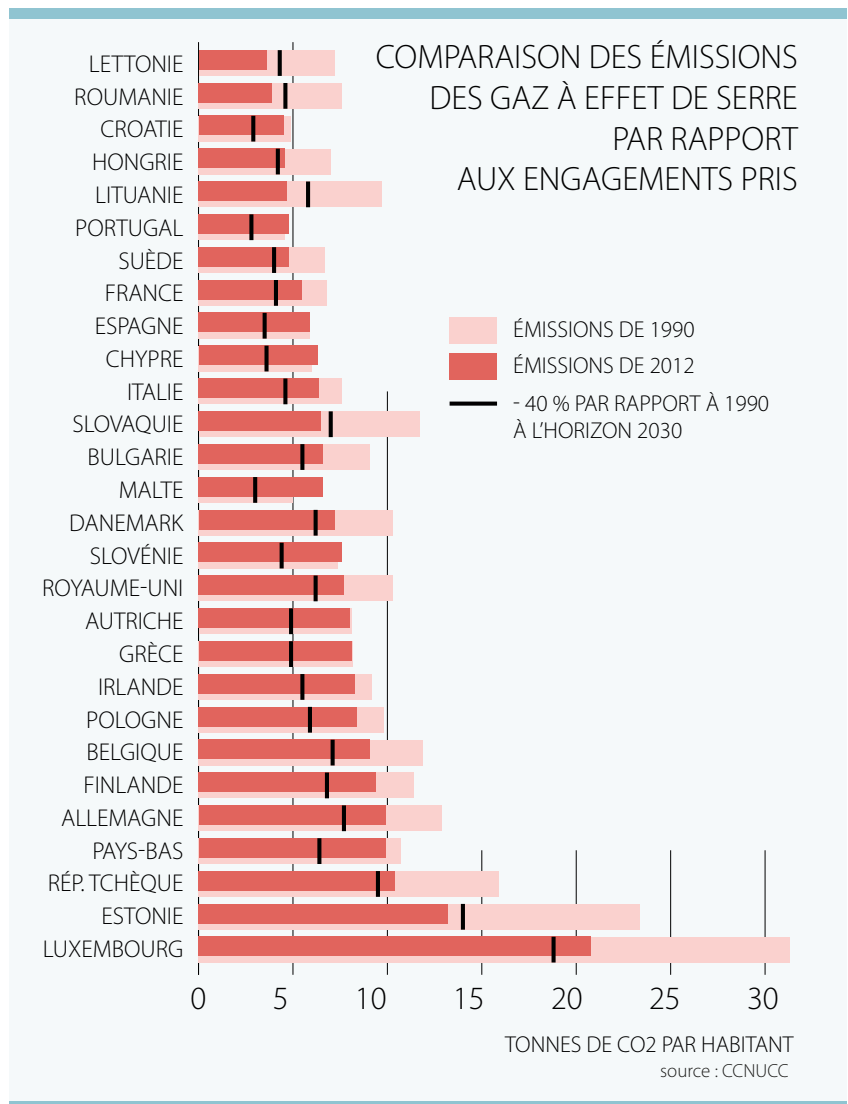
Source : Banque mondiale

de 4 degrés en moyenne dans le courant du 21e siècle. Cela signifie une hausse de 10 degrés en Arctique, de plus de 6 degrés dans la région méditerranéenne et aux Etats Unis, de près de 7 degrés dans certaines régions africaines et de l'Amazonie.

Avec la hausse du niveau des mers, nombre de villes côtières seront inondées. La fréquence des cyclones tropicaux augmentera et les précipitations diminueront en Asie centrale et en Afrique du Nord. Les premiers impacts du changement climatiques affecteront les populations les plus pauvres, dans les pays les plus pauvres. Les enjeux climatiques et du développement sont donc liés.

Le changement climatique ne concerne pas seulement les générations futures. C'est tout autant un enjeu pour la génération actuelle. Par ailleurs, il n'est pas envisageable de construire les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques en occultant les aspects sociaux. La lutte contre ces changements n'est possible qu'en intégrant les exigences de développement et de solidarité. Il importe donc qu'il y ait un lien étroit avec des instances internationales comme l'Organisation internationale du travail (OIT).

D'ailleurs, la Confédération syndicale internationale (CSI) a publié en mars 2015 un docu-



ment d'analyse et de démarche dont le titre est explicite : « *L'action climatique est une question syndicale : il n'y a pas d'emploi sur une planète morte* ». Le fil directeur de l'analyse et des propositions démontre que l'action climatique est une question syndicale.

Deux concepts-clés sont développés dans cette analyse :

- la transformation industrielle avec pour tous les secteurs industriels l'objectif d'aller vers zéro émission de carbone,
- une transition juste qui ne laisse personne de côté. Tous les secteurs industriels ont un rôle à jouer. Les industries actuelles sont le fondement des industries de demain. Le travail décent implique des relations professionnelles codifiées, des salaires équitables, des emplois surs et sains, le respect des droits des personnels, un véritable dialogue social.

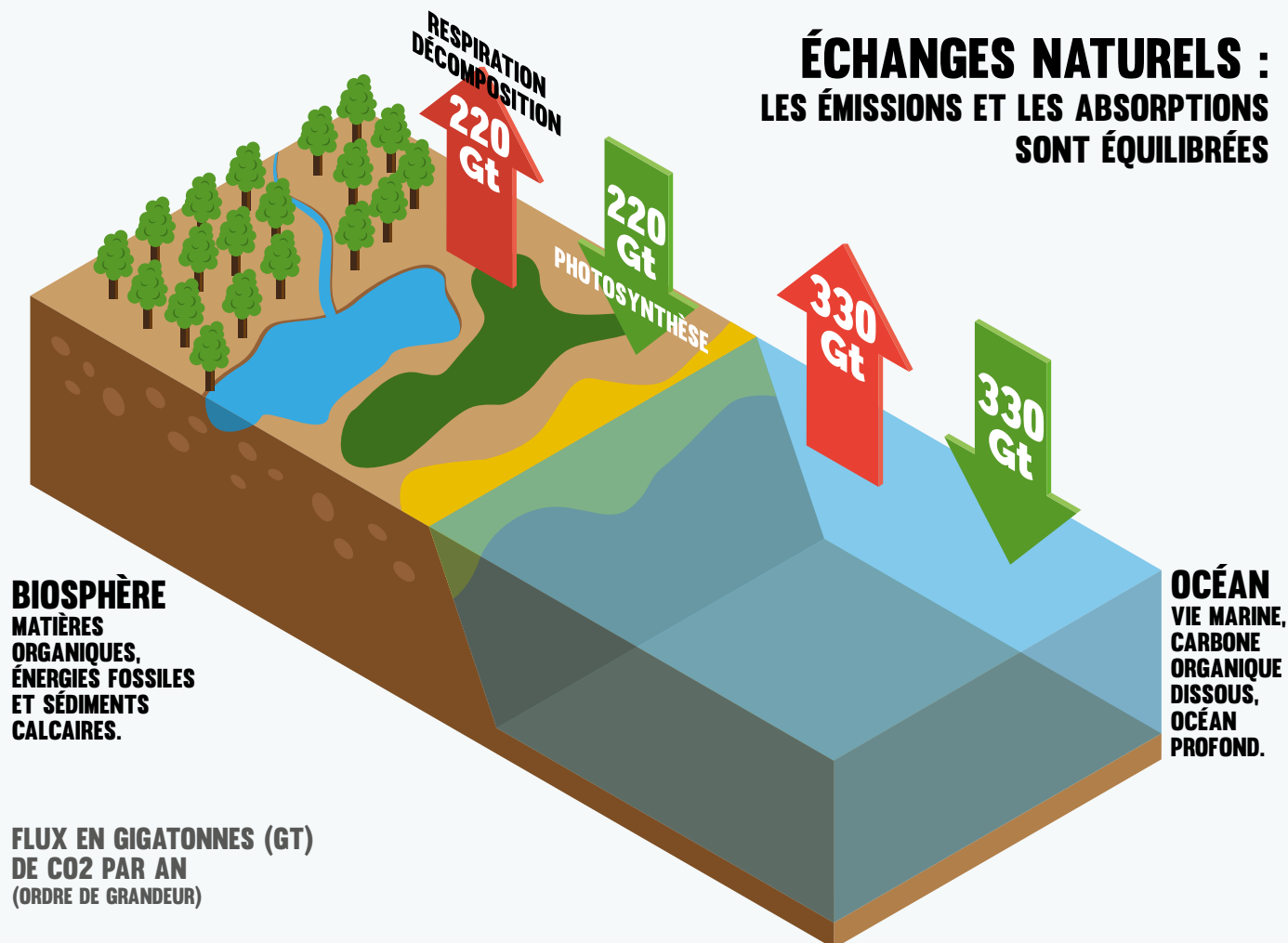
Cette réflexion s'enrichit de celle réalisée dans les différents espaces géographiques. Ainsi, au niveau de l'Europe, la Confédération européenne des syndicats (CES) a fait réaliser des

études sur le changement climatique et l'emploi dans 4 secteurs-clés : production d'énergie, transports, industrie de l'acier et ciment, bâtiment et construction.

Aucun secteur ne peut s'abstraire du changement qu'il soit directement touché ou qu'il subisse les conséquences des mesures prises pour lutter contre le réchauffement. Il est donc nécessaire de mettre en place des instruments pour anticiper et accompagner les mutations et pour rendre les travailleurs acteurs des changements.

Au niveau national, cette stratégie bas-carbone est prévue dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte. La situation de la France est particulière en Europe avec une électricité moins carbonnée compte-tenu de la place du nucléaire et de l'hydroélectricité. Le transport est le secteur le plus émetteur de GES, suivi par le bâtiment. Or, la loi, comme la Stratégie nationale bas-carbone, vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules et le développement de véhicules dits propres alors

ÉCHANGES NATURELS : LES ÉMISSIONS ET LES ABSORPTIONS SONT ÉQUILIBRÉES



qu'elle aurait dû promouvoir les lignes ferroviaires pour les voyageurs et les marchandises. Il aurait également fallu s'engager réellement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements anciens en rendant la rénovation accessible à tous. La CGT défend une approche globale pour un droit à l'énergie avec la création d'un pôle public de l'énergie et une réindustrialisation des territoires favorisant les circuits courts.

1/3 des maladies professionnelles en Europe sont liées à l'exposition aux substances chimiques

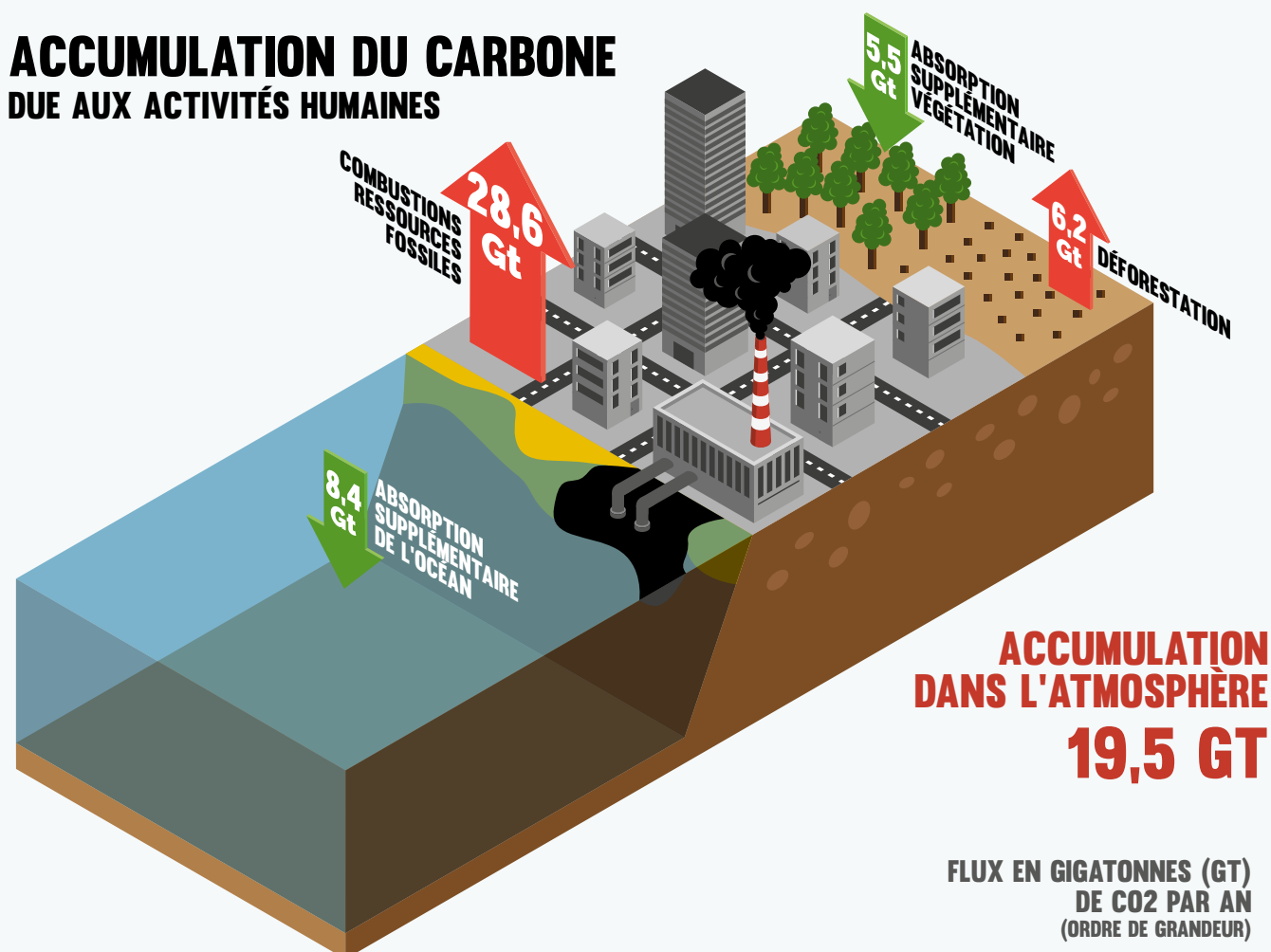
1.2 - La lutte contre le réchauffement ne doit pas se faire au détriment des plus démunis

La lutte contre le changement climatique et la sobriété dans l'utilisation des ressources appellent des implications économiques et sociales fortes de transformation de notre société. La montée des inégalités dans le monde, mais aussi dans les pays développés comme la

France, ne doivent toutefois pas être aggravées par les mesures climatiques à mettre en œuvre et fragiliser encore les plus précaires.

Déjà, nous assistons actuellement au développement de nouvelles formes d'inégalités que l'on peut qualifier d'environnementales (face aux pollutions, aux nuisances, aux risques ou encore dans l'accès aux bénéfices que procure la nature). C'est le sujet du rapport et avis du Conseil économique, social et environnemental

ACCUMULATION DU CARBONE DUE AUX ACTIVITÉS HUMAINES



(CESE) : « *Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques* ». L'idée d'inégalité environnementale n'est pas nouvelle.

Quatre approches des inégalités environnementales peuvent être définies :

- les inégalités entre territoires qui résultent des ressources naturelles et du climat mais sont également le produit de notre histoire en particulier l'histoire urbaine ;
- les inégalités d'accès à l'urbanité (logements, transports, équipements, offres de services publics, espaces verts...) ;
- les inégalités d'exposition aux nuisances et aux risques issus pour partie de l'histoire industrielle des territoires (pollutions de l'air, du sol, de l'eau, le bruit...) ;
- les inégalités dans la capacité d'action (accès à l'information, à la participation aux consultations, actions en justice...).

Par ailleurs, les relations entre la santé et l'environnement doivent retenir notre attention. Rappelons que les inégalités sociales de santé vont au-delà du constat d'un état de santé dégradé et des difficultés d'accès aux soins pour

les plus démunis. Les facteurs expliquant la surmortalité des catégories les moins favorisées interviennent avant même la prise en charge médicale des différentes pathologies. Ces catégories cumulent en effet les facteurs de risque suivants :

- expositions plus fréquentes aux risques environnementaux (toxiques en milieu professionnel, polluants de l'habitat, pollution urbaine) ;
- comportements liés au mode de vie ;
- moindre accès au dépistage précoce ;
- diagnostic plus tardif des pathologies graves.

La priorité devrait être d'agir sur les causes environnementales et sociales avérées ou potentielles des maladies plutôt que sur leurs conséquences. Il importe de développer les méthodes et outils visant à caractériser les expositions à l'échelle d'un territoire en tenant compte des inégalités de vulnérabilité des populations.

L'identification des zones de surexposition des populations revêt une grande importance pour développer des actions de prévention adaptées. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique prenant en compte les déterminants individuels,





sociaux, économiques et environnementaux de la santé dans une approche globale de celle-ci, incluant donc la santé au travail et évaluant systématiquement les effets sur la santé d'un environnement en évolution rapide.

1.3 - l'information environnementale, un enjeu démocratique

La France a mis en place un système d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en s'appuyant sur différentes sources d'informations selon une méthodologie élaborée et contrôlée au niveau national et international. Mais les engagements au niveau international ne portent que sur les émissions territoriales du pays signataire.

Il est nécessaire pour définir les politiques publiques de tenir compte de l'ensemble des émissions liées aux biens et services consommés sur un territoire en intégrant donc les échanges extérieurs.

C'est l'objet de l'indicateur appelé « *empreinte carbone* » calculé notamment à partir des statistiques douanières d'échange de biens.

1.4 - Un rôle important pour les Finances

Pour un modèle de développement plus économe en ressources naturelles et moins carboné, plusieurs types d'interventions publiques sont envisageables au niveau international, européen ou national en prenant appui sur des connaissances et des statistiques publiques partagées.

Les ministères économiques et financiers, tout comme les établissements financiers et bancaires du secteur semi-public, sont directement concernés par ces enjeux.

Notre champ professionnel, au travers de ses missions, joue un rôle important pour la préservation de l'environnement, une nouvelle croissance et un développement humain durable au travers de la fiscalité, du contrôle économique et environnemental, du financement de l'économie, de la collecte d'informations, de l'analyse...

C'est tout le sens de cette brochure qui s'articule autour de 3 grands axes :

- le contrôle économique et environnemental,
- la fiscalité,
- le financement de l'économie.



2.

La norme et le contrôle économique et environnemental

2.1 - Un environnement réglementaire européen

La politique communautaire s'appuie sur un cadre législatif : directives, règlements... pour les différents champs d'intervention que sont l'eau, l'air, le bruit, les substances chimiques, les risques technologiques... Les États membres sont alors chargés de la mise en œuvre en transposant ce cadre législatif dans leur droit respectif ou en l'appliquant directement s'il s'agit de règlements. En matière de lutte contre le changement climatique, l'Europe a pris des engagements pour 2020 en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 (20 % en 2020), cet objectif sera individualisé et partagé entre les États membres ;

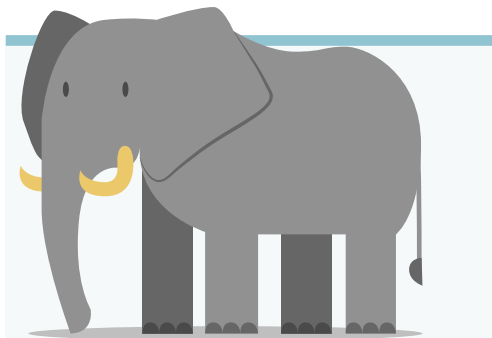
- le développement des énergies renouvelables à hauteur de 27 % d'ici 2030 (20 % d'ici 2020), cet objectif est collectif ;

- une amélioration de l'efficacité énergétique de 27 % (20 % en 2020), cet objectif est collectif.

Chaque gouvernement peut donc utiliser la réglementation pour fixer des seuils d'émission, promulguer des normes techniques ou encore interdire certains produits. Le Gouvernement peut également promouvoir des démarches volontaires au travers d'accords, de labels, d'informations...

Mais encore faut-il, une fois la règle posée, être en capacité de conserver une maîtrise publique capable de contrôler et sanctionner les éventuels contrevenants. Par exemple, concernant la gestion de l'eau, les infractions relevées contre la France en matière de réglementation environnementale européenne montrent l'incapacité de





527 constatations portant sur des espèces protégées de faune ou de flore en 2014

l'État français à assumer ses devoirs. On peut même s'interroger sur la volonté réelle de la France à faire appliquer les réglementations en vigueur alors que notre pays provisionne chaque année dans son budget plusieurs dizaines de millions d'euros afin de régler les sanctions financières importantes qui lui seront appliquées par l'Union Européenne pour ses manquements.

Dans un contexte d'accélération de la mondialisation avec l'explosion des échanges, la désindustrialisation de l'Europe et le développement exponentiel du fret aérien (en

particulier du fret express) et du fret maritime désormais totalement conteneurisé, le rôle de la

Douane est donc central pour protéger les populations.

Pour la CGT, il est nécessaire :

- de procéder à un investissement immédiat dans les administrations douanières de toute l'Europe pour garantir une augmentation du nombre de contrôles ;
- que le travail des agents dans le service public se fasse au service du bien public et non pas au profit de mécanismes spéculatifs ou de la financiarisation de l'économie ;
- que des standards de contrôles uniformes et appropriés soient appliqués au-delà des frontières de chaque pays servant à contrôler la circulation des marchandises et des services au sein de l'Union européenne et que des sanctions dissuasives soient infligées. La concurrence déloyale touche également d'autres secteurs où une harmonisation paraît indispensable comme pour les contrôles phytosanitaires, vétérinaires, etc ;
- que des synergies plus importantes soient développées entre chaque secteur professionnel des ministères économiques et financiers.



Alors que les consciences se mobilisent pour contrer le dérèglement climatique, le sort de la biodiversité reste à la marge. S'il n'est pas simple de stopper la déforestation, d'endiguer la perte des zones humides ou de contrôler l'artificialisation qui participent directement au déclin du vivant, la lutte contre les trafics demeure à la portée des consciences. Mais cette dernière ne s'affiche que lors d'événements médiatiques qui s'estompent ensuite avec désintérêt.

Cette situation est inacceptable !

D'abord parce que nous avons le devoir éthique de compassion à l'égard du vivant. Ensuite parce qu'il y va de notre intérêt. Préserver la biodiversité, c'est signer notre assurance-vie. Enfin, car on sait faire.

Les compétences et l'engagement des personnels des douanes n'est plus à démontrer. Chaque fois qu'ils ont les moyens d'agir (et même parfois sans grands moyens) ils ont démontré leur capacité à faire leur devoir dans l'intérêt général. Seulement voilà, les promesses ne sont pas au rendez-vous. Ce qui est rapporté dans le texte consacré à l'application de la Convention CITES résume très bien la situation (parfois plus tragique encore...).

Voilà de nombreuses années que je plaide auprès du Ministère de tutelle pour que la France assume son élémentaire devoir. L'attention bienveillante, souvent accompagnée de promesses, n'a jamais dépassé les

salons feutrés des décideurs. Cette situation est inacceptable !

Elle rappelle la pathétique avancée de la loi sur la biodiversité, annoncée avec ambition lors de la Conférence Environnementale de 2012. Elle devait être mise en œuvre en 2013, puis a finalement été présentée en conseil des ministres en 2014, avant d'être adoptée en mars 2015, en première lecture, par l'Assemblée nationale. On prévoyait le passage devant le Sénat en juillet 2015. Il sera repoussé en septembre, puis en janvier 2016. Et cette date vient à nouveau d'être reportée !

Chaque jour qui passe favorise le déclin et le tourment pour les espèces otages de la cupidité humaine. Chaque jour qui passe alourdit la frustration du personnel douanier entravé dans sa vocation. Cette situation est inacceptable !

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

2.2 - Protection des espèces protégées et la Convention Cites sur la faune et la flore

2.2.1 - Une norme mondiale pour un trafic international

Signée en 1973, la Convention Cites (Convention on international trade of endangered species), également appelée Convention de Washington, regroupe actuellement 178 États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des animaux et des plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces.

Veiller à ce que les flux internationaux soient effectués dans le respect de cette convention est une mission à part entière pour la Douane française depuis 1997. Cette même année, la convention a été retranscrite dans la réglementation communautaire avec une application encore plus restrictive que la convention internationale. Le trafic animalier concerne près de 12 millions d'animaux (dont 5 millions d'oiseaux et 4 millions de reptiles) et 500 millions de poissons exotiques. Actuellement, le commerce illégal des espèces en voie de disparition représente plus de 20 milliards d'euros chaque année.

Ce trafic international se joue de nos réglementations, de l'environnement et bien sûr de toute fiscalité. Pour les trafiquants, il s'agit souvent d'un simple enjeu économique. Pour les riches clients, la chasse d'espèces protégées est pratiquée avec la volonté d'afficher des trophées au

Septembre 2014 au port du Havre. 37,5 tonnes de marchandises sans certificat valable pour des encornets géants en provenance du Pérou capturés dans une zone de pêche interdite.

détriment d'animaux en voie de disparition et que les générations futures ne pourront voir en liberté.

2.2.2 - En Europe : toujours moins de contrôles et plus de trafics criminels

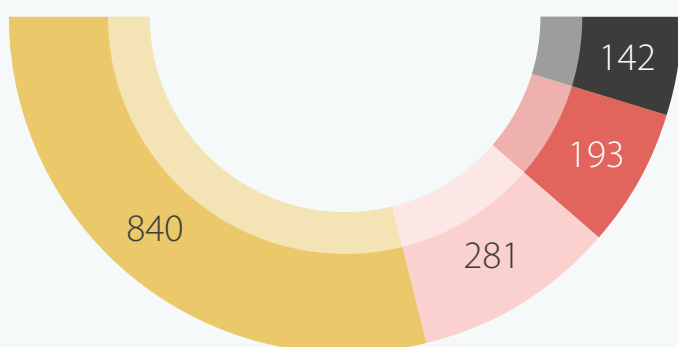
Cette politique de démantèlement du contrôle des importations (et plus encore des exportations) est malheureusement généralisée en Europe. Il est pourtant établi que la contrebande est le nerf de la guerre de nombreux groupes criminels et terroristes : ivoire braconné pour Boko Haram et l'Armée de Résistance du Seigneur.

Par ailleurs, la réduction des effectifs et des moyens entraîne la concentration des contrôles sur certains objectifs (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes, alcools). La LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) a des effets pervers car sa notion réductrice de « *performance* » est un frein à toutes les autres missions comme la lutte contre les trafics et la dégradation de l'environnement. Il est donc urgent et indispensable de donner une autre place à ces missions et d'y consacrer davantage de moyens ainsi qu'une place qui reflète la gravité et l'urgence de la situation...

2.2.3 - Le manque de contrôles profite aux organisations criminelles

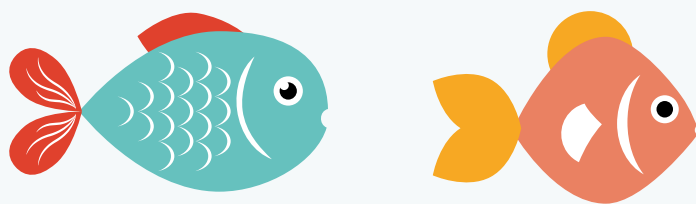
C'est au ministère des Finances de mener une politique offensive afin d'adapter les sanctions

ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE
MÉTROPOLE, DOM ET COM



■ VULNÉRABLE ■ EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION
■ EN DANGER ■ ÉTEINTE

Source : IUCN



La pêche illégale représente 20 % des captures mondiales.

pécuniaires aux enjeux de ce commerce sauvage mais lucratif. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Par exemple, deux trafiquants arrêtés avec 8 cornes de rhinocéros d'une valeur totale de 500.000 euros ont simplement été condamnés à une amende de 500 euros. Le volet financier de ces procédures contentieuses doit clairement être pris en compte en se dotant de réels moyens réglementaires.

La France ne dispose pas d'équipe dédiée à la CITES sur le plus important aéroport français (Paris-Roissy), 1er aéroport européen en matière de fret (6e mondial) et 2e en Europe

en matière de voyageurs (7e mondial). Pour ne prendre que cet exemple, une équipe de 8 agents britanniques officie à l'aéroport d'Heathrow (Londres).

Une telle équipe en France permettrait aussi de rayonner et de conseiller l'ensemble des douaniers français afin de contrer une complexification et une diversification des schémas de fraude.

A Roissy, le manque de moyens publics est excessivement cruel puisque de nombreux animaux soumis à quarantaine vont mourir sur les tarmacs faute de soins. Il n'y a aucun lieu pour accueillir les animaux interceptés après avoir été illégalement introduits sur le territoire. C'est pourtant bien le cas en Grande-Bretagne, en Belgique ou encore aux Pays-Bas qui disposent de véritables lieux d'accueil et de quarantaine. Comme ce centre n'existe pas, la plupart des animaux vivants saisis par la Douane sont voués à mourir.

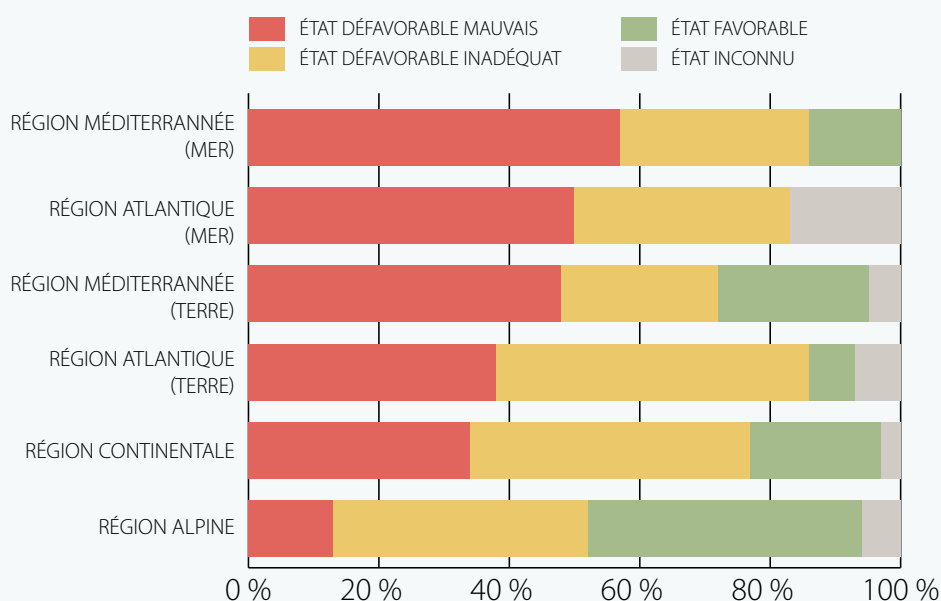
Afin de coordonner l'intervention publique autour de la Convention CITES, il est nécessaire d'organiser une fois par an, au moins, une réunion à l'échelon local et national avec l'ensemble des administrations compétentes : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF et DRAF), Justice, Gendarmerie, Direction des Services Vétérinaires (DSV), Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (et ses services territoriaux), musées, etc...

La participation des professionnels (parcs zoologiques, vétérinaires...) et du monde associatif (placement des spécimens en cours de procédure ou saisis) est également indispensable.

Enfin, faute de formations professionnelles adaptées, l'action publique est trop orientée vers les espèces sauvages, certes plus emblématiques et plus médiatiques. Elles ne représentent pourtant que 5.000 des 33.000 espèces protégées ! Par exemple, les

ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PAR RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE (PÉRIODE 2007-2012)

Source : MNHN, SOeS



Les sites dits « d'intérêt communautaires » sont des sites dont la faune ou la flore est potentiellement en danger ou dont l'espace s'est réduit et qui nécessitent des mesures de préservation.

importations de bois exotiques ne sont pas assez contrôlées faute de priorité définie.

2.3 - La Bataille pour la biodiversité et pour la préservation des écosystèmes

2.3.1 - La pêche illégale est bien connue du ministère des Finances

D'un point de vue humain et social, la pêche illégale a des répercussions destructrices. Elle prive de leurs ressources naturelles les pêcheurs locaux respectant la taille minimale des captures, les saisons de fermeture, les différentes recommandations des organisations professionnelles.

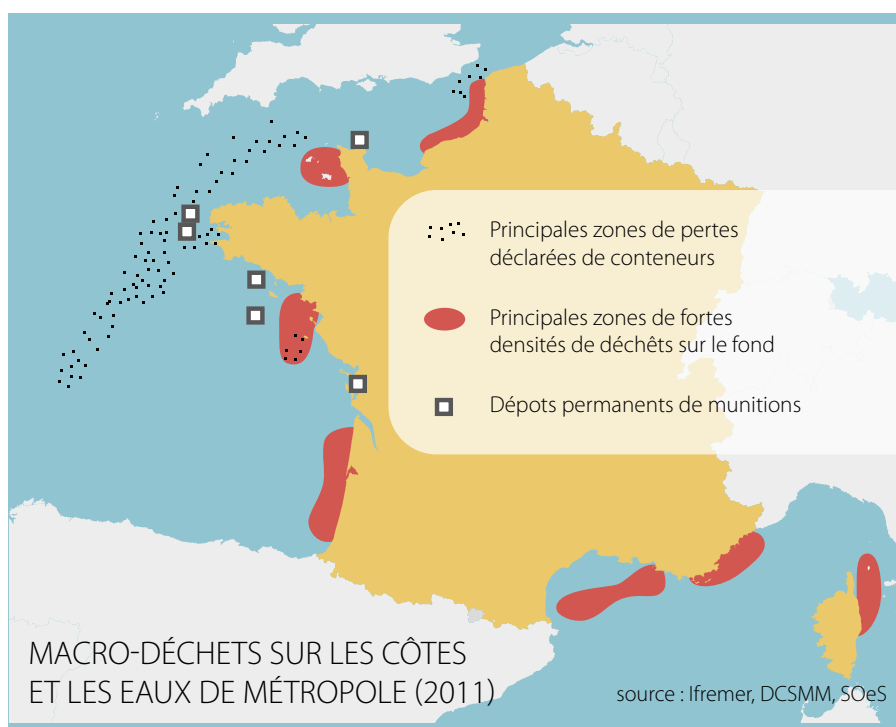
L'offensive des flottes illégales est clairement porteuse d'une concurrence déloyale envers les bateaux des pêcheurs locaux. Elle engendre aussi une absence totale de traçabilité pour les consommateurs. La pêche illégale et celle pratiquée de manière industrielle, souvent par des navires appartenant à des entreprises multinationales, menacent le maintien de l'activité au niveau local et la biodiversité marine.

La surpêche d'espèces rares en voie de disparition est dangereuse pour notre écosystème marin avec la diminution du stock de poissons, voire la destruction de certaines espèces menacées.

Une pêche irraisonnée de jeunes poissons, parfois impropres à la vente, a des conséquences néfastes pour le renouvellement des espèces (80 à 90 % de leurs prises qui sont impropres à la commercialisation). Qui plus est, les chalutages de fond détruisent les récifs coralliens et les fonds marins à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 2.000 mètres sous la surface.

2.3.2 - Des services des Finances pour préserver nos ressources sous-marines

L'action de l'État en mer est composée de plusieurs acteurs : Douane, Marine nationale, Gendarmerie maritime et nationale, DGCCRF, Affaires maritimes et services sanitaires. Les douaniers ont pour mission de faire respecter des normes environnementales par les pêcheurs et par les vendeurs. Il s'agit donc de contrôler

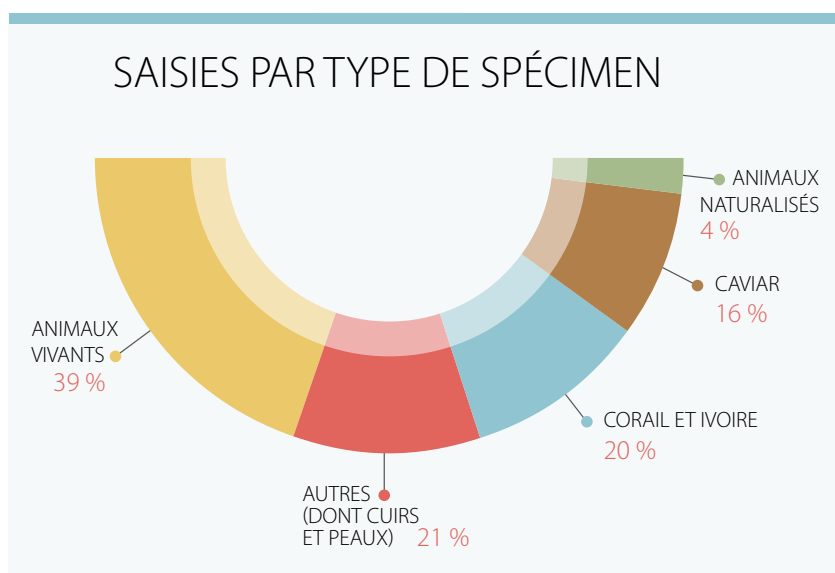


que les acteurs privés respectent :

- une taille minimale par espèce de poisson,
- les périodes de pêche,
- la conformité des engins de capture.

Pour réguler le commerce légal de la pêche, le règlement européen sur la pêche illicite non-déclarée et non-réglémentée prévoit l'inscription sur liste noire de bateaux récidivistes en matière de pêche illégale.

Les douaniers peuvent donc contrôler la légalité des importations et des exportations des produits de la pêche. In fine, cela devrait permettre de lister les navires pratiquant la pêche illicite et de sanctionner les pays complaisants.



1 thon rouge sur trois est pêché illégalement

Avant que les poissons illégaux ne se retrouvent sur les étals, les services des douanes devraient contrôler ces produits dès l'importation. Malgré l'augmentation de la consommation de poissons et la raréfaction des ressources, la Direction de la Douane démantèle actuellement son réseau de garde-côtes maritimes et oriente les moyens disponibles vers la mission Frontex chargée de contrôler les frontières européennes.

Or, ce réseau douanier est indispensable pour assurer la mise en œuvre des mesures de gestion et de surveillance des activités de pêche, en complémentarité avec d'autres intervenants publics, comme le montre la mise en service d'un bateau relève-filets en Guyane, permettant de relever et de stocker les filets saisis.

De même, il conviendrait de renforcer le travail conjoint avec la DGCCRF pour améliorer la traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Encore faudrait-il, comme le demande la CGT, que cette administration conserve et amplifie les moyens d'exercer effectivement des contrôles dans les lieux de distribution et de consommation des marchandises.

2.3.3 - Comment renforcer la protection de notre patrimoine sous-marin ?

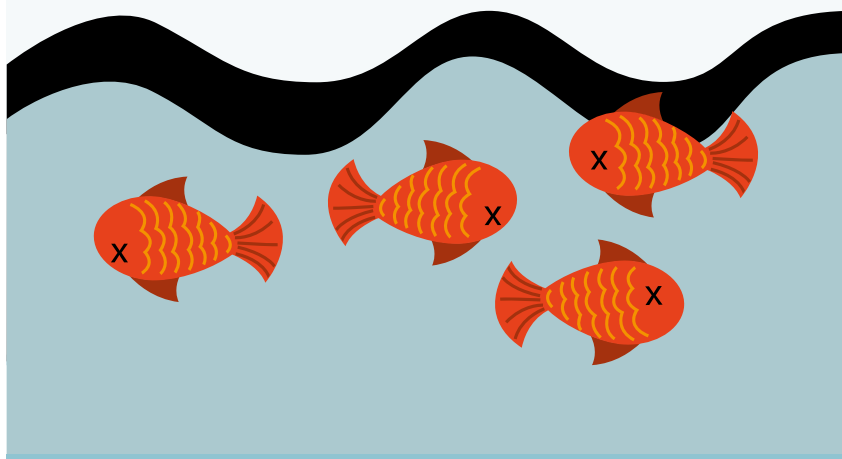
L'une des premières initiatives à mettre en place est d'assurer une présence douanière régulière dans l'ensemble de nos ports. Des cellules spécialisées pourraient également être mises en place au sein de chaque port de pêche (Sète, Marseille, Boulogne sur Mer,...) ou de chaque port d'importation de poisson.

Actuellement, seuls deux agents et uniquement au Havre sont chargés du contrôle documentaire des certificats de capture du poisson. Pourtant, sur 9.000 certificats contrôlés, 130 manquements ont déjà été relevés en 2014. Ces missions devraient être généralisées à l'ensemble des ports de pêche français. Les douaniers chargés de ces contrôles doivent bénéficier de formations spécifiques afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mission.

Des moyens supplémentaires doivent aussi être dégagés pour surveiller les espaces maritimes (eaux territoriales et zone économique exclusive jusqu'à 200 milles nautiques) et protéger plus clairement certaines espèces menacées comme le thon rouge.

Des normes efficaces et des contrôles adaptés doivent être mis en place pour lutter contre les désastres environnementaux liés aux chalutages de fonds. Rappelons que selon le code de l'environnement : « *le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de la biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général* ».

60 pollutions maritimes constatées en 2014 par la Douane



2.4 - Normes et contrôle des déchets

2.4.1 - Le trafic des déchets, juste derrière la drogue au niveau mondial

Si les enjeux environnementaux et de santé publique nous semblent primordiaux, certains acteurs économiques ont axé leurs préoccupations vers des enjeux financiers immédiats. Le trafic illégal de déchets est estimé au niveau mondial entre 10 et 12 milliards de dollars. Le prix du traitement classique d'une tonne de déchets est de 415 euros. Il peut s'élever à plusieurs milliers d'euros selon la toxicité des

produits. La production annuelle de rejets industriels émis par les 27 États de l'Union européenne est évaluée à plus de 1,5 milliard de tonnes.

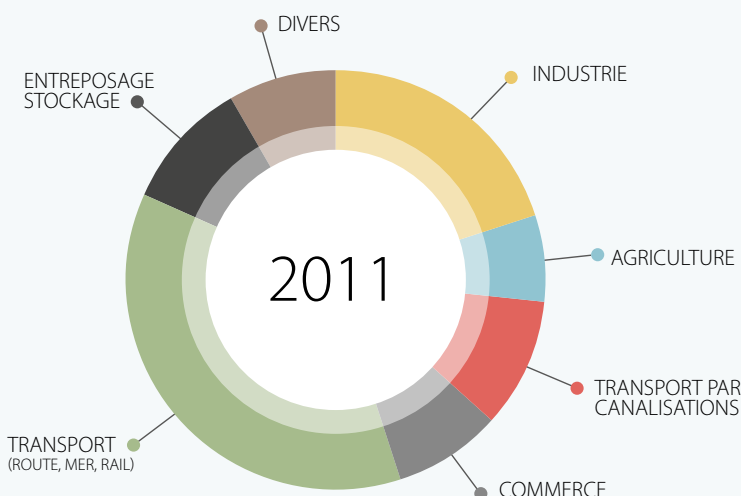
Selon l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) : « *certaines producteurs, collecteurs ou retraitants peuvent être tentés de multiplier de façon très conséquente leur marge bénéficiaire en détournant les déchets du circuit de traitement légalement prévu...* ». Et pourtant, des normes internationales existent...

La Convention de Bâle⁽¹⁾ sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination entrée en vigueur en 1992 rend aujourd'hui théoriquement impossible l'exportation de déchets toxiques non-recyclables vers des pays démunis de filière d'élimination. Pourtant, selon l'Association Robin des bois, « *les conteneurs s'apparentent de plus en plus à des valises diplomatiques* ».

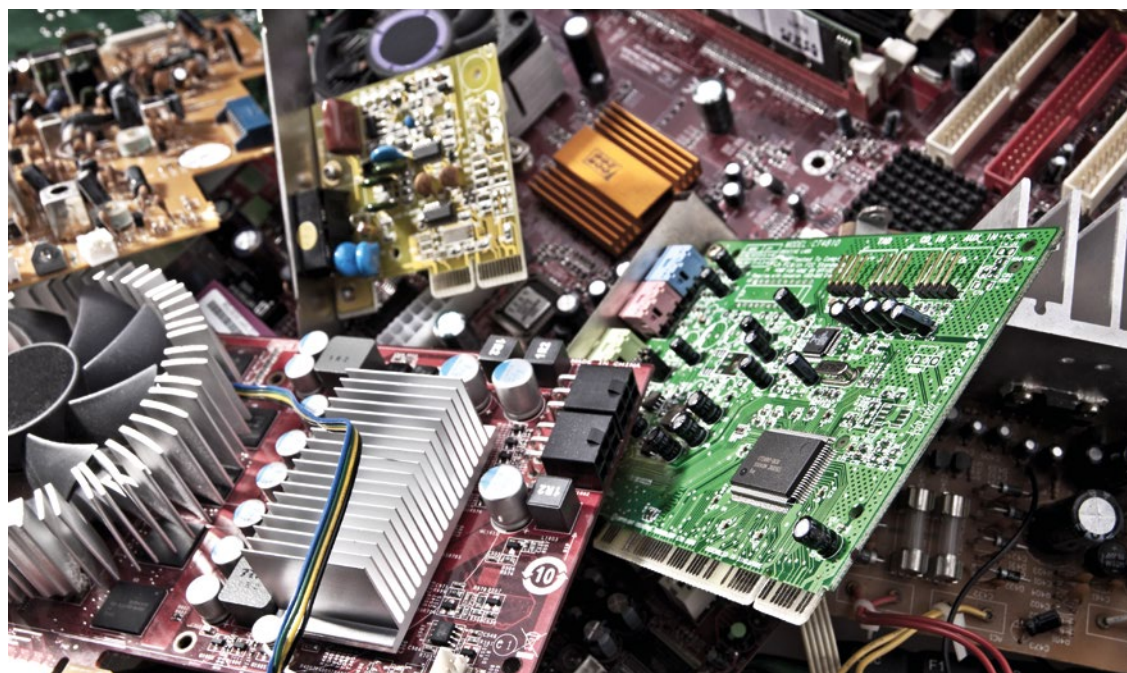
2.4.2 - Des circuits de fraude cyniques mais sophistiqués

Comment faire passer des déchets toxiques pour des déchets classiques ? Plusieurs solu-

RÉPARTITION DES SECTEURS OU ACTIVITÉS À L'ORIGINE DES INCIDENTS AYANT CONTAMINÉS LES SOLS

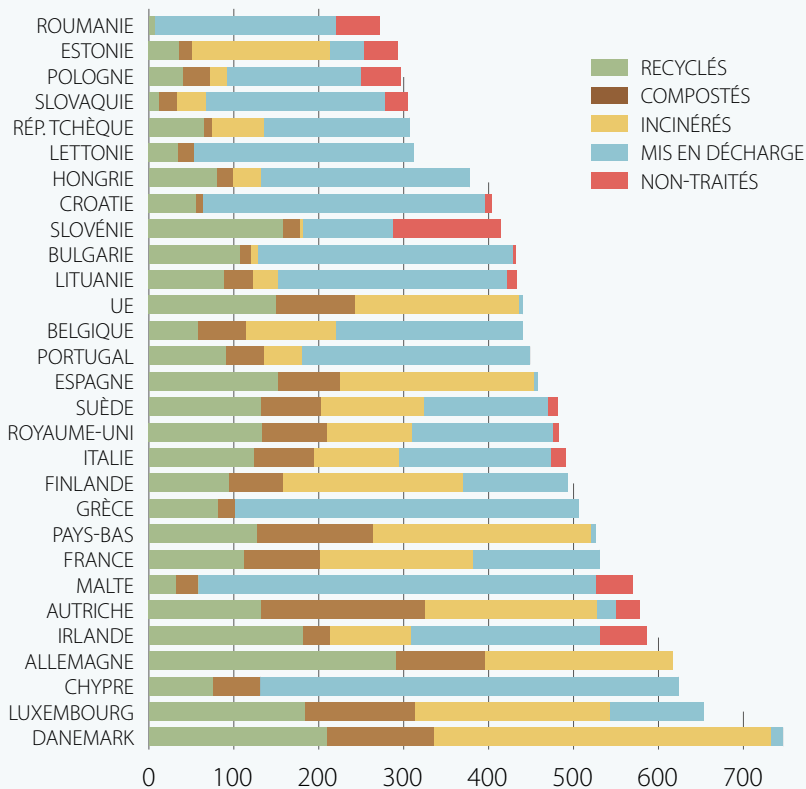


tions sont utilisées. De fausses déclarations qui permettent, tout simplement, d'apporter des déchets toxiques dans nos décharges classiques nationales. Toujours de fausses déclarations qui permettent d'incinérer ou d'enfouir plus de déchets que ceux déclarés. De multiples autres « *techniques* » sont utilisées pour frauder le traitement des déchets comme, par exemple,



(1) La Convention de Bâle, adoptée le 22 mars 1989, a été conçue afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays, plus particulièrement pour éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement. Ce texte, entré en vigueur en 1992, a été complété par un amendement interdisant l'exportation de tout déchet dangereux hors OCDE. Cet amendement incorporé dans les règlements de l'Union européenne a vocation contraignante dans tous les États. Source : Rapport et avis du CESE 14 janvier 2014 « transitions vers une industrie économe en matières premières »

TRAITEMENT DES DÉCHETS EN EUROPE



Source : Eurostat

mélanger du pyralène (produit chimique hautement toxique) dans de l'huile de vidange ou encore de dissimuler de l'amiante dans des blocs de ciment,...

2.4.3 - Des déchets oui... mais chez les autres !

Actuellement, 10 % des conteneurs seraient chargés de déchets dangereux interdits. Les produits toxiques sont acheminés vers des pays pauvres (ne pouvant déjà pas traiter leurs propres déchets) où des paysans dans la misère ou leurs enfants recyclent nos déchets, alors même que leur habitat se situe à proximité immédiate ou au cœur des décharges. Les conditions de « travail » y sont intolérables : pas d'eau, aucun équipement de protection individuel, gaz à effet

de serre et pluies toxiques (benzène et toluène), maladies cutanées, pulmonaires, blessures graves, atteintes environnementales...

Des déchets électroniques sont souvent déclarés comme des appareils en état de fonctionnement (téléphones, appareils ménagers, ordinateurs hors-service,...), pour pouvoir être expédiés vers des pays pauvres, alimentant ainsi le trafic de déchets toxiques.

Pourtant, au niveau européen, des textes existent. L'interdiction d'exporter en dehors de l'OCDE tous déchets dangereux figure dans le règlement européen. Des déchets électroniques européens, considérés comme dangereux, sont exportés sous couvert « *de produits d'occasion en vue d'un réemploi avec ou sans réparation* » ou simplement sans déclaration, de façon tout aussi illégale. Le même phénomène existe pour les véhicules hors d'usage.

Il faut souligner que les États-Unis, parmi les premiers pollueurs au niveau mondial, n'ont pas ratifié la convention de Bâle. Dans l'accord de libre échange entre les États-Unis et l'Union européenne (actuellement en cours négociation), qu'en sera-t-il de la directive sur les déchets d'équipement électrique et électronique ?

2.4.4 - Les douaniers pour empêcher le trafic de déchets

Malgré les enjeux financiers et le financement d'organisations mafieuses, le délit de trafic de déchets toxiques à destination de l'étranger n'est passible que de deux ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. Il est nécessaire d'intégrer des douaniers dans l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (service de la gendarmerie nationale) et de développer une plus grande coopération au niveau international.

Par exemple, dans le cadre de la lutte contre les différentes pollutions, la CGT propose la mise en place de véritables filières de déconstruction des navires et de l'automobile, des structures de dépollution des cuves des navires dans les ports français,... Toutes ces propositions sont aussi gages de dynamisations de nos bassins économiques. Outre les problèmes sanitaires et environnementaux, les trafics de déchets sont à l'origine d'une perte de matériaux rares et précieux qui ne sont pas récupérés. Aujourd'hui, pour répondre aux difficultés et aux coûts d'approvisionnement en matières premières, il est

120.000 tonnes de déchets toxiques stockés en Afrique

Chiffre CADTM

nécessaire de traiter le maximum de déchets sur le territoire et d'y conserver pour les utiliser le maximum de matières premières recyclées.

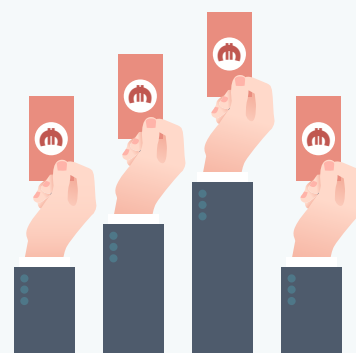
2.5 - Une traçabilité des produits pour des citoyens consom'acteurs

2.5.1 - Le code des douanes national, un outil juridique pour l'avenir

Pour que la loyauté des transactions ne soit pas faussée, il est crucial que les contrôles soient stricts pour s'assurer de l'authenticité des inscriptions sur les marchandises et leurs emballages. En effet, les industriels peuvent facilement être tentés de tromper les consommateurs pour vendre des produits, si possible plus chers. Pourquoi ? « 3 Français sur 4 se déclarent prêts à payer plus cher pour acheter français ».

Pourtant, l'article 39 du code des douanes est très clair à ce sujet : « (...) Sont prohibés à l'entrée, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc., une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française. (...) »

3 français sur 4 se disent prêts à payer plus cher pour des produits fabriqués en France



Chiffre DGCIS

Les services de Bercy doivent donc disposer de moyens humains renforcés et d'un arsenal juridique adapté aux nouvelles ruses commerciales de certains entrepreneurs ou revendeurs. Rappelons que l'article 54 de la loi Grenelle 1 voulait encourager l'affichage sur les lieux et sites de vente de la traçabilité des produits et des conditions sociales de production.

2.5.2 - La traçabilité, un nouveau droit pour le consommateur

L'article 39 du code des douanes précise par ailleurs que : « (...) Cette disposition s'applique également aux produits étrangers, fabriqués ou naturels, obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française, qui ne portent pas, en même temps que le nom de cette loca-





lité, le nom du pays d'origine et la mention 'Importé', en caractères manifestement apparents (...)».

L'article est bien trop restrictif puisqu'il ne permet pas une transparence complète sur les produits en vente. En Europe, l'origine des biens non-alimentaires est facultative. Cependant, la multiplication de ces mentions figurant sur les biens ou leurs emballages peut induire une méfiance chez le consommateur. En effet, il est difficile de faire la différence entre les mentions fiables et celles qui relèvent de la simple allégation commerciale.

Les échanges au sein de l'Union européenne, au prétexte de la libre-circulation, permettent l'introduction de marchandises via des points d'entrée plus « *permissifs* » comme les ports de Belgique, de Chypre ou de Malte. Ainsi, des contrôles plus étoffés et plus fréquents, entrepris par des services de la DGCCRF, permettraient d'assurer une véritable loyauté des transactions commerciales entre le consommateur et le fabricant ou le revendeur.

En modernisant l'article 39 du Code des douanes, les droits des consommateurs pour-

raient bénéficier d'avancées importantes comme :

- la minimisation de la pollution liée à l'impact du fret routier, aérien... ;
- la recherche de la qualité et de la sécurité d'usage ;
- le respect des normes sociales ;
- une meilleure protection des appellations contrôlées ou des informations géographiques locales ;
- la promotion d'informations nouvelles en matière d'origine des produits de consommation, la proximité et le savoir-faire industriel attaché à un terroir.

2.5.3 - Les circuits courts et l'environnement au service de l'emploi

Les droits des consommateurs pourraient bénéficier d'avancées progressistes en matière de traçabilité des marchandises. En permettant aux citoyens de bénéficier de ces informations, ils pourraient choisir un produit utilisant des circuits courts. En optant pour ceux-ci, il s'agit aussi de se passer des intermédiaires, de ne pas subir des prix trop élevés, de faire baisser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ces circuits courts ne doivent

(2) Le Service commun des laboratoires (SCL) est un service scientifique des ministères économiques et financiers. Il résulte de la fusion des laboratoires de la Douane et de la CCRF. Il existe 11 laboratoires du service commun des laboratoires répartis sur l'ensemble du territoire. Les missions du SCL s'articulent autour de trois axes principaux : les analyses et expertises, l'appui scientifique et technique, les études et la recherche appliquée.

cependant pas être exempts de vérifications concernant leur origine réelle et leur qualité.

2.5.4 - « Fabriqué en France » : les enjeux industriels de l'origine

Pour promouvoir l'industrie française, les douaniers sont également des régulateurs du commerce international. Pour la sauvegarde de l'emploi et le soutien de l'économie nationale, les douaniers contrôlent des produits fabriqués à l'autre bout de la planète sans aucune mention de leur origine de fabrication. De grandes multinationales et certains entrepreneurs peuvent choisir de produire dans les pays où il y a moins de contraintes, moins de taxes, moins de normes sociales et environnementales. Mais dans ce cas, il faut imposer des droits de douane et l'inscription de l'origine de leurs produits. Les consommateurs pourront ainsi faire leurs choix en connaissance de cause.

Si l'Union européenne choisissait de mettre en place un étiquetage social et environnemental, la DGCCRF et la Douane seraient à même de contrôler sa bonne mise en œuvre, à condition toutefois que les effectifs soient renforcés.

2.6 - Règlementation sur les substances chimiques

2.6.1 - Reach, une directive sur le commerce et l'utilisation des produits chimiques

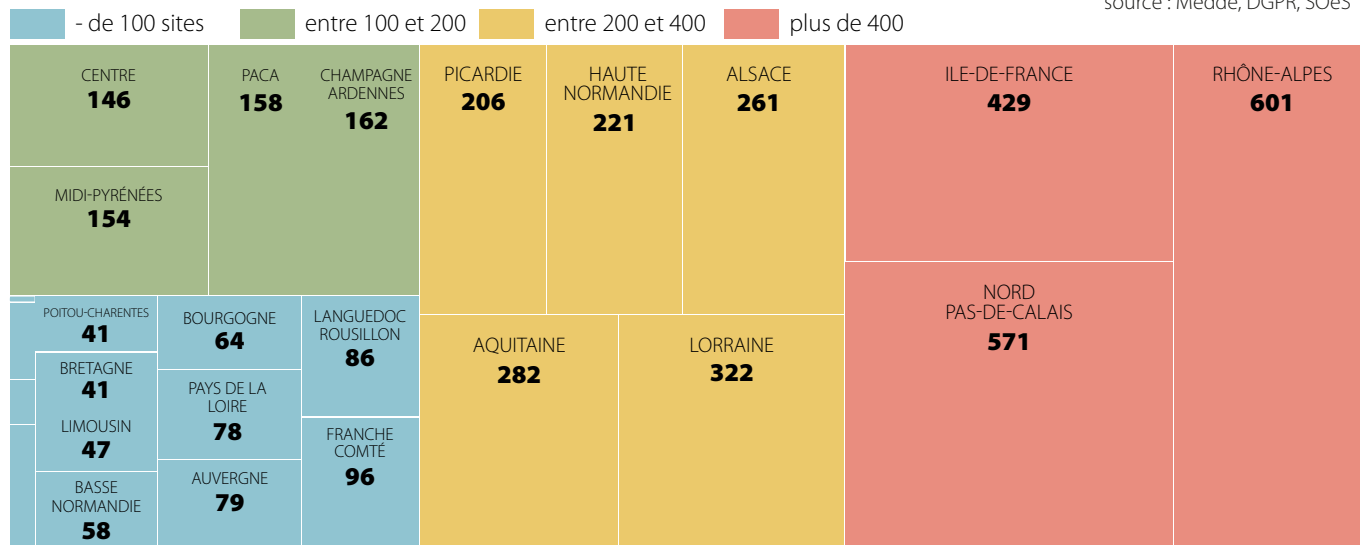
Depuis le 1er juin 2007, le dispositif Reach est entré en vigueur. Le calendrier d'enregistrement des substances chimiques va s'étendre jusqu'en 2018. D'ici là, plus de 30.000 substances chimiques seront connues et les risques potentiels établis. Le règlement porte sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions appliquées aux substances chimiques. En matière de fabrication et de circulation de produits chimiques, l'industrie doit désormais évaluer et gérer les risques posés par ces produits et donner des informations de sécurité adéquates aux utilisateurs par l'intermédiaire d'une agence européenne (Echa).

L'administration est en charge de contrôler les importations de marchandises susceptibles d'être chimiquement dangereuses. Les jouets, bijoux, peintures et vêtements sont composés



NOMBRE DE SITES ET SOLS POLLUÉS RECENSÉS PAR RÉGION, DÉBUT 2012

source : Medde, DGPR, SOeS



(Guadeloupe : 11 sites, Guyane : 8, Réunion : 7, Corse : 6, Martinique : 6, Mayotte : 1)

de substances chimiques. Or, certaines peuvent être dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Alors que seulement 0,01 % des marchandises sont contrôlées par les douaniers, 34 % des articles contrôlés sont déclarés dangereux ou très dangereux. Mais comment assurer correctement la protection des citoyens, quand l'Europe oblige à dédouaner en moins de 5 minutes ?

2.6.2 - Au Havre, moins d'un conteneur sur 1.000 est réellement contrôlé

Le Havre, premier port français pour le trafic des conteneurs, est un exemple particulièrement significatif de ce recul des contrôles. Alors que le volume des conteneurs traités a plus que doublé ces 20 dernières années, le nombre des douaniers affectés à leur contrôle a diminué de 30 % sur la même période !

Le démantèlement et la suppression de nombreux laboratoires du Service commun des laboratoires⁽²⁾ (par exemple, seul celui de Lille demeure pour contrôler les jouets) entraînent une baisse des contrôles sur les produits chimiques. Les consignes de l'administration sont d'ailleurs claires puisqu'il s'agit désormais de libérer les marchandises sans attendre les résultats de l'analyse !

Bien qu'il y ait une volonté manifeste d'alléger les contrôles, les risques pour les populations eux sont bien réels. En 2013, sur 438 analyses effectuées sur des produits chimiques, 46,3 % présentaient des anomalies.

2.6.3 - De belles intentions mais quel est le bilan ?

Des défenseurs de l'environnement déplorent qu'après six ans, les mesures en faveur de la limitation ou de la réduction progressive des produits chimiques potentiellement dangereux ne sont pas assez rapides. Pour continuer à utiliser des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes, les entreprises doivent obtenir une autorisation délivrée au cas par cas et limitée dans le temps. Avec Reach, ce sont les industriels qui doivent fournir les données pour mettre leurs produits sur le marché. Or, un tiers des dossiers examinés présente des informations incomplètes sur l'identité de la substance, ses dangers intrinsèques, les utilisations ou les niveaux d'exposition estimés. Le contrôle est assuré par les administrations nationales.

2.6.4 - Libre échange transatlantique, vers moins de protection des européens ?

Pour la Commission européenne, la directive européenne Reach ne serait donc pas remise en cause par TAFTA, « *Il faut bien comprendre que ce qui est aujourd'hui interdit en Europe restera interdit, et ce, dans tous les domaines ! Les poulets lavés au chlore ne seront pas importés en Europe* ». Comme la directive Reach ne se limite pas aux poulets au chlore, les associations de protection de l'environnement et du consommateur, tout comme les syndicats dénoncent cette affirmation. « *Pour rappel et à titre d'exemple, 1328 produits chimiques dans les*

cosmétiques sont interdits dans l'ensemble de l'Union européenne, face à 11 aux États-Unis ».

Pour les industries chimiques américaines, le dispositif Reach est un frein à leurs futures exportations vers l'Europe. Elles cherchent donc à affaiblir celui-ci. Comment ? Par la mise en place de clauses de confidentialité, par un ralentissement de la procédure d'identification des substances extrêmement préoccupantes ou par la mise en œuvre de procédures de reconnaissance mutuelle qui nous imposeraient de fait en Europe les règles en vigueur aux États-Unis.

2.7 - Améliorer la norme et développer les moyens de contrôle

Si la norme peut toujours être améliorée, elle porte déjà des exigences qui permettent une protection des humains et des espèces animales. Bien entendu, certains préféreraient voir toutes ces normes et règlements tomber pour leur permettre de maximiser encore plus leurs profits, sans la moindre considération pour leurs clients ou la planète.

Il y a donc nécessité à se battre pour conserver et renforcer les normes et règlements qui protègent les populations et l'environnement.

Le recours de plus en plus fréquent à des autorités administratives indépendantes s'inscrit dans une logique libérale qui vise à limiter l'intervention directe des pouvoirs publics dans le fonctionnement des marchés et à laisser dans une large mesure les professionnels s'auto-réguler.

C'est pourquoi depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs se sont acharnés sur les services de contrôles qu'ils ont considérablement affaiblis et désorganisés (Douane, Finances publiques, CCRF) ou même réduit à néant (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). Cela se traduit par l'abandon de pans entiers de missions, notamment de contrôle.

Ces administrations, fragilisées et amoindries dans leurs capacités opérationnelles, ne peuvent plus intervenir efficacement dans le contrôle de la loyauté des échanges et de la sécurité des consommateurs.



Dans l'ensemble des ministères économiques et financiers, les emplois ne cessent d'être supprimés massivement (20 % d'effectifs en moins en 10 ans). Ces suppressions font courir de plus en plus de risques à la population et à l'environnement. La première des solutions pour une meilleure qualité environnementale est donc bien d'augmenter de manière significative les effectifs des administrations économiques et financières et d'accroître les formations spécialisées pour contrôler des réglementations de plus en plus complexes.

En 2010, la Gendarmerie met à jour un trafic de déchets organisé par des sociétés de recyclage vers l'Afrique et l'Asie. Ces sociétés collectaient gratuitement du matériel dans les administrations.



3.

La fiscalité environnementale

3.1 - Une fiscalité environnementale dans un système fiscal injuste et inefficace

Chaque gouvernement peut utiliser la fiscalité et des instruments économiques pour taxer les pollutions, taxer les énergies fossiles, développer une fiscalité écologique incitative... Il peut utiliser les outils budgétaires en développant les crédits d'impôt pour aider les entreprises ou les particuliers qui investissent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ou enfin instaurer des marchés de permis d'émissions (CO₂, polluants atmosphériques).

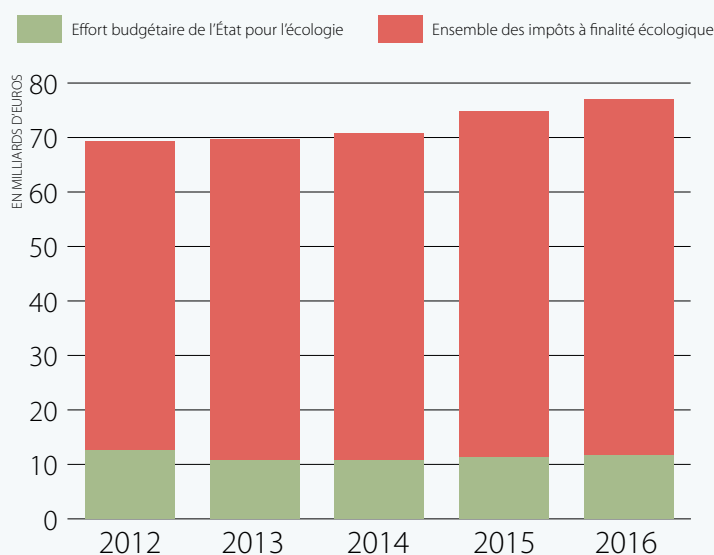
Le Gouvernement mentionne souvent qu'en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne les taxes environnementales en France représentent moins de 2 % du PIB et moins de 5 % des prélèvements obligatoires. Mais, cette fiscalité dite environnementale s'inscrit dans un système fiscal complexe. D'une part, il comporte des prélèvements, redevances et taxes à finalité environnementale au-delà du cadre conventionnel défini par l'OCDE et d'autre part il maintient des avantages fiscaux anti-écologiques par le biais d'exonérations, de tarifs réduits ou de remboursements.

La CGT défend donc la nécessité d'une approche globale des taxes à finalité environnementales qui portent sur l'énergie, les transports, les pollutions, les ressources (voir page 29 la liste des impôts à finalité écologique). Cet état de fait renforce notre revendication d'un réexamen d'ensemble de la fiscalité.

Pour réduire les pollutions, une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) existe depuis 1999. Cette taxe due sur les installations

ÉVOLUTION DE L'EFFORT FISCAL ET BUDGÉTAIRE DE LA NATION POUR L'ÉCOLOGIE

source : commission des Finances



de stockage et d'incinération de déchets et sur les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère. Elle vise une modification de comportement.

La CGT demande à ce que soit dressé un bilan critique de cette fiscalité dans ses différentes composantes et de voir si les exonérations consenties ou les réductions ont permis la transformation de l'outil industriel pour des productions moins polluantes.

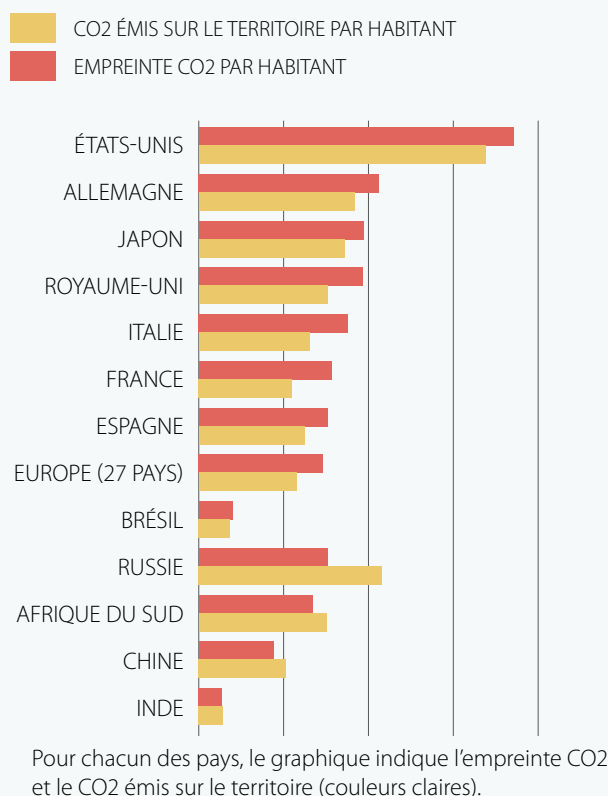
3.2 - La fiscalité environnementale est-elle anti-sociale ?

De nombreux avantages fiscaux dans les différents dispositifs sont actuellement domma-

principalement aux plus riches. Deux tiers des crédits d'impôts sur le revenu sont utilisés par les 10 % les plus aisés de la population. De plus, ce sont les catégories les moins favorisées qui dépendent le plus des services rendus gratuitement par la nature. Il est donc essentiel de faire

un état des lieux précis de l'efficacité de ces dispositifs fiscaux et de tirer les enseignements de l'abandon par le gouvernement de la taxe poids lourds visant à donner au transport routier son juste prix. Pour éviter des conséquences sociales pénalisantes, il conviendrait de réfléchir à des mesures de compensations qui pourraient prendre la forme d'une somme forfaitaire ou encore de mesures ciblées.

COMPARAISON INTERNATIONALE DE L'EMPREINTE CO2 DE LA DEMANDE FINALE INTÉRIEURE ET DU CO2 ÉMIS SUR LE TERRITOIRE (ANNÉE 2009)



Le comité pour la fiscalité écologique avait envisagé les différents domaines déterminants dans les changements climatiques notamment les choix d'urbanisme et d'artificialisation des sols. Il avait en conséquence travaillé sur des dispositifs de fiscalité locale mais aussi sur les redevances payées pour l'eau ainsi que sur les taxations relatives aux déchets (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et Redevance d'enlèvement des ordures ménagères en particulier). Il apparaît aussi que des mesures comme la CSPE, contribution au service public de l'électricité constitue de fait un impôt déguisé, pénalisant assez lourdement les plus modestes.

Un certain nombre de taxes environnementales sont affectées, c'est-à-dire que les recettes recouvrées servent à financer un service. Cela pose un problème évident. Dès lors que la fiscalité incitative a pour but de jouer sur les comportements, dans l'absolu, une taxe incitative réussie a pour but de disparaître.

Mais, c'est en même temps les ressources nécessaires à un service spécifique qui disparaissent avec elle. Par exemple, si une taxe sur l'utilisa-

RENDEMENT DE 2012 À 2016 DES PRINCIPAUX IMPÔTS À FINALITÉ ÉCOLOGIQUE

(en milliards d'euros)

Prélèvement	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE)	24,9	24,6	24,6	26,9	28,2
Contribution au service public de l'électricité (CSPE)	3,7	5,2	5,6	7,1	8,3
Versement transport	6,9	7,0	7,2	7,3	7,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,1	6,3	6,3	6,5	6,8
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2,0	2,3	2,2	2,2	2,3
Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicule (CIV)	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Autres	11,1	11,3	12,1	11,4	10,5
Total	56,8	58,8	60,1	63,5	65,5

Source : commission des finances.



LISTE DES IMPÔTS À FINALITÉ ÉCOLOGIQUE

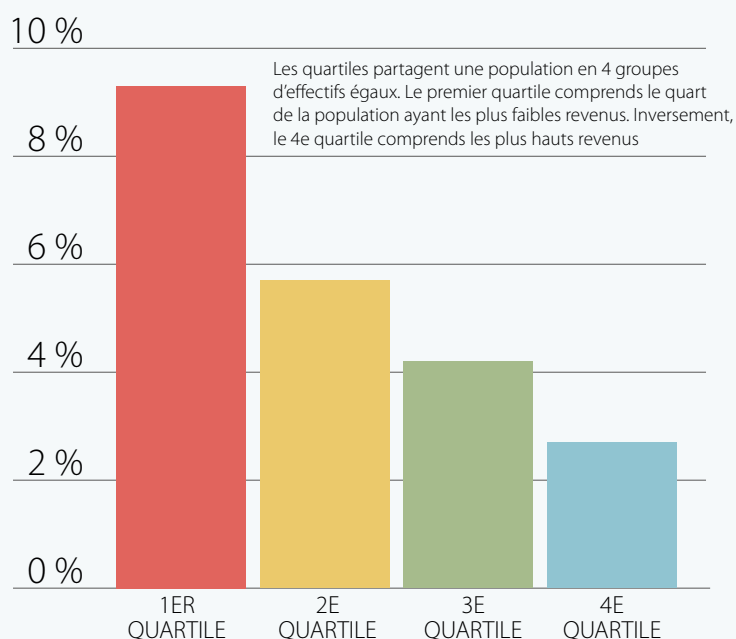
(en milliards d'euros)

Année	2015
Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)	26,88
Taxe spéciale de consommation sur les carburants	0,49
Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)	0,58
Taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2,24
Contribution au service public de l'électricité (CSPE)	7,12
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	0,45
Redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte	2,06
Taxe sur les véhicules de société (TVS)	0,78
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) et taxe pour la gestion des CIV	2,12
Taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) (malus)	0,24
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, de stockage et les surfaces de stationnement annexées en Ile-de-France	0,68
Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	0,56
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	0,21
Contribution sur les contrats d'assurance automobile	1,11
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,46
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	ND
Taxe d'aéroport	0,96
Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)	1,49
Imposition forfaitaire annuelle (IFA) sur les pylônes	0,21
Versement transport	7,29
Taxe d'aménagement	1,02
Taxe sur les installations nucléaires de base	0,58

Source : commission des finances.

POURCENTAGES DES REVENUS DES MÉNAGES FRANÇAIS CONSACRÉS AU CHAUFFAGE DE LEUR LOGEMENT

SOURCE : INSEE



tion des véhicules automobiles servait à financer le réseau de transport en commun dans une ville, si le comportement des habitants de cette ville changeait et que tout le monde abandonnait sa voiture pour utiliser les transports en commun, il

n'y aurait plus de recette pour financer le réseau de transports en commun.

De plus, il faut donc veiller à ce que la fiscalité environnementale ne soit pas anti-sociale et qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une réforme globale et cohérente de la fiscalité, permettant de faire contribuer davantage ceux qui ont le plus de moyens. Cela passe par un allègement global des taxes indirectes qui pèsent plus lourdement sur les plus modestes.

3.3 - La fiscalité carbone

3.3.1 - donner un prix au CO₂

Quarante pays disposent aujourd'hui d'une taxe ou/et d'un marché du carbone. Donner un prix au carbone peut en effet se traduire concrètement par une taxe, un marché de droits d'émission, une contribution, une norme d'émissions ou l'utilisation d'une valeur tutélaire du carbone pour les investissements.

Donner un prix au carbone, c'est aussi réorienter peu à peu les actuels soutiens financiers et fiscaux aux énergies fossiles pour les diriger vers les énergies renouvelables. En 2013, l'OCDE a identifié, dans les 40 pays étudiés, 700 mesures d'allègements fiscaux, d'incitations ou de financements directs pour les combustibles fossiles.

SEPT PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES À FINALITÉ ÉCOLOGIQUE

(en milliards d'euros)

Dépenses fiscales	2012	2013	2014	2015	2016
TVA à 5,5 % ou 10 % pour les travaux de rénovation, transformation, aménagement ou entretien des logements sociaux	1,15	1,11	1,62	1,63	1,63
TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique et travaux induits menés dans les habitations de plus de deux ans	0	0	0,73	1,12	1,12
Exonération partielle de TICPE pour les biocarburants	0,29	0,28	0,14	0,12	0,04
Tarif réduit de TICPE pour le GPL et les gaz utilisés comme carburant	0,29	0,25	0,09	0,08	0,06
Crédit d'impôt pour la transition énergétique (et ex-CIDD)	1,11	0,67	0,62	0,90	1,40
Exonération des intérêts des livrets de développement durable	0,16	0,23	0,26	0,19	0,15
Total	3,00	2,54	3,46	4,04	4,40

Source : commission des finances.

Mais donner un prix au carbone soulève aussi de vives oppositions comme l'a montré le rejet de la taxe carbone en France en 2009 qui n'était qu'une nouvelle taxe pesant sur des consommateurs contraints. En ciblant les produits énergétiques (gaz, fioul, pétrole, charbon,...), cette taxe n'est pas sans effet sur les budgets des ménages déjà en situation de précarité énergétique soit du fait de leur logement (augmentation du prix du chauffage), soit du fait de l'éloignement entre leur domicile et leur travail (augmentation du prix du carburant).

En effet, les salariés modestes, habitant loin des centres-villes et sans transports en commun, doivent utiliser leur véhicule personnel pour aller travailler et réaliser les différentes actions de la vie courante. De même, les habitants de logements collectifs n'ont pas le choix du système de chauffage. De plus, si la rénovation thermique apparaît nécessaire pour une plus grande efficacité énergétique, elle est trop onéreuse pour beaucoup. La part des ressources d'un ménage consacrées à l'énergie est inégalement répartie selon les niveaux de revenus et pèse proportionnellement plus sur les ménages précaires.

Dans le même temps, les entreprises les plus émettrices ne sont pas concernées par cette fiscalité car elles sont soumises au système européen d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (voir point 3.3.3). De plus, des secteurs d'activité comme les transports routiers ou l'agriculture, entre autres, font l'objet de dérogations. La taxation apparaît donc comme particulièrement injuste et lourde pour les plus pauvres. La CGT s'est donc félicitée de



l'abandon du dispositif censuré par le Conseil constitutionnel pour rupture de l'égalité devant les charges publiques.

Néanmoins, l'usage de la fiscalité est possible en matière de changement climatique. Dès 2000, le Conseil constitutionnel a validé l'utilisation de la fiscalité dans un but de protection de l'environnement. Mais actuellement en France la fiscalité environnementale, basée essentiellement sur la fiscalité énergétique, répond plutôt à une fiscalité de rendement.

Actuellement, le cadre européen de lutte contre les changements climatiques se focalise sur les gaz à effet de serre émis sur le territoire des

LES PRINCIPAUX AVANTAGES FISCAUX ANTI-ÉCOLOGIQUES

(en milliards d'euros)

Avantages fiscaux	2012	2013	2014	2015
Tarif de TICPE inférieur pour le gazole à celui de l'essence SP 95	5,6	5,6	5,7	5,0
Exonération de TICPE sur le kérosène des aéronefs	2,7	2,7	2,7	2,7
Tarif réduit de TICPE sur le gazole pour certaines activités économiques (gazole non routier)	1,7	1,8	1,7	1,8
Remboursement partiel de TICPE au profit des transporteurs routiers, agriculteurs et taxis	0,5	0,5	0,5	0,5
Exclusion des départements d'outre-mer du champ de la TICPE	0,8	0,7	0,8	0,8
Total	11,3	11,3	11,4	10,8

Source : commission des finances.

États membres et ignore les émissions provoquées par la production de biens importés dans l'Union. Un bien produit en Europe peut ainsi être taxé sur son contenu carbone alors qu'un bien importé ne le serait pas. Une traçabilité carbone de tous les produits doit donc être un objectif avant d'imaginer de nouvelles taxes sur la consommation.



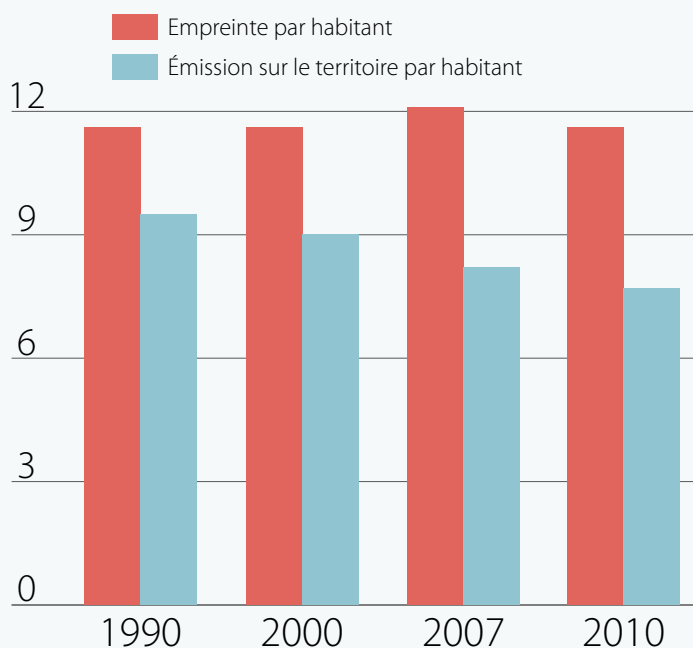
D'autant que ces dispositifs fiscaux pèsent principalement sur les transports et l'habitat, ce qui a un impact direct sur les consommateurs.

La valeur du carbone a été fixée à 7 euros par tonne en 2014, 14,5 euros par tonne en 2015, 22 euros par tonne en 2016. En conséquence, le fioul lourd, le gaz naturel et le charbon connaissent à partir de 2014 une hausse de leur niveau de taxation. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte prévoit de procéder à un élargissement progressif de la part carbone, assise sur le contenu en carbone fossile, dans les taxes intérieures de consommation sur les énergies, avec un objectif d'atteindre une valeur de la tonne carbone de 56 euros en 2020 et 100 euros en 2030. Le rendement attendu de cette mesure est de 2,5 milliards d'euros en 2015 et 4 milliards en 2016.

Depuis sa création, la taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE venue remplacer la Taxe intérieure sur les produits pétroliers) est le plus important des impôts considérés comme « écologiques ». Son rendement global pour 2016 est estimé à 28,2 milliards d'euros.

EMPREINTE CARBONE COMPARÉE AUX ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Sources : AIE, Citepa, Douane, Eurostat, Insee, SOeS



L'empreinte carbone calculée par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) représente la quantité de GES, exprimée en tonnes équivalent CO₂ (t eqCO₂), émise pour satisfaire la consommation française.

Ce rendement élevé est obtenu avec environ 25 régimes dérogatoires qui conduisent à des taux de taxation effectifs inférieurs. Les exonérations ou réductions concernent les transports routiers de marchandises et exploitants de transports publics routiers en commun de voyageurs, les taxis, les agriculteurs, les compagnies aériennes...

Les réductions de TICPE de certains secteurs d'activité ainsi que le différentiel de taxation en faveur du gazole constituent un ensemble d'avantages fiscaux d'environ 10,8 milliards d'euros en 2015.

3.3.2 - De multiples taxes sur l'énergie

De plus, la fiscalité spécifique à l'électricité comprend deux taxes dont les montants ne sont pas négligeables : la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) et les taxes sur la consommation finale d'électricité (départementale et communale).

La CSPE finançait en particulier au 1er janvier 2015 les coûts résultant de l'obligation d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables, les coûts de production pour les zones

non interconnectées. Toutes les énergies renouvelables ne présentent pas le même niveau de maturité : il est donc envisageable de soutenir certaines d'entre elles par des financements budgétaires classiques sans risquer de favoriser pour autant le chauffage électrique. Il faut d'ailleurs noter que l'essentiel des recettes fiscales environnementales ne financent pas de dépenses spécifiques liées à l'environnement mais abondent le budget de l'État, conformément à la règle de non-affectation des recettes fiscales.

L'opportunité de réformer la CSPE est d'autant plus grande que la loi de transition énergétique prévoit un mécanisme dit « *complément de rémunération* » visant à financer les installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Il devrait correspondre à une vente directe sur le marché avec une prime. Ce dispositif qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2016 succédera en partie aux tarifs d'achat. Il s'inscrit dans les nouvelles lignes directrices européennes sur les aides d'État dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Celles-ci réforment le régime de soutien aux énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque) en introduisant une procédure de mise en concurrence à partir de 2017.

Pour les particuliers, la fiscalité pesant sur l'énergie est donc loin d'être négligeable.

Une évolution de la fiscalité énergétique peut provoquer sur le moyen terme une évolution des comportements. Par exemple, l'écart de taxa-

Exemples d'émissions de CO₂

(en tonne par habitant et par an)

Luxembourg : 20,9

USA : 21

Australie : 16,5

Canada : 14,1

Russie : 12,6

Japon : 9,3

Allemagne : 8,9

Royaume-Uni : 7,1

France : 5,2

Portugal : 4,7

CO₂

Source : Banque mondiale

tion entre l'essence et le gazole a, par le passé, contribué à la diésélisation de notre parc automobile au détriment de la santé publique.

3.3.3 - Système d'échange de quotas d'émission de carbone

Le marché des quotas de CO₂ a été mis en place par l'Union européenne à la suite de la signature du protocole de Kyoto, principal

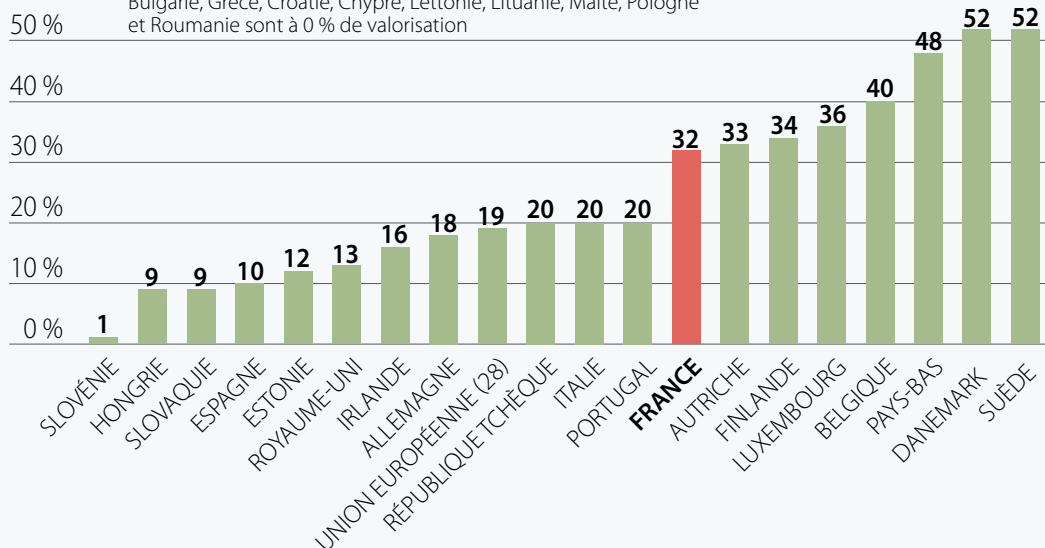


TAUX DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE(*) DES DÉCHETS MUNICIPAUX EN EUROPE

source : Adème - Eurostat

(*) La valorisation énergétique est définie selon les règles européennes. Les déchets municipaux n'intègrent pas les gravats et déblais.

Bulgarie, Grèce, Croatie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne et Roumanie sont à 0 % de valorisation



texte d'application de la Convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce protocole engage, de façon juridiquement contraignante, les pays signataires à réduire leurs émissions en partant d'une division du monde et de l'Europe ne correspondant plus à la situation économique et environnementale réelle. En Europe, environ 11.000 installations industrielles sont concernées.

Le système européen a favorisé la spéculation financière et a généré des effets d'aubaine et des fraudes fiscales à la TVA considérables (plusieurs milliards d'euros en 2008 pour plusieurs États membres). Selon la Confédération européenne des syndicats (CES), son impact sur les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs couverts demeure incertain.

Le système doit donc être réformé en profondeur pour que le signal-prix amorce une dynamique d'investissement, pour accélérer les mutations vers une économie bas carbone. Concrètement, les revenus générés par la mise aux enchères des quotas d'émission devraient être affectés à l'innovation industrielle bas-carbone et à la reconversion et la formation des salariés des secteurs affectés par la décarbonisation de l'économie.

Un mécanisme d'assurance carbone devrait permettre de conditionner l'octroi de quotas au maintien de la production industrielle.

Un mécanisme de traçabilité du carbone doit permettre de connaître l'empreinte carbone des produits importés sur le marché européen. Il pourrait servir de base à un mécanisme d'ajustement aux frontières, évitant la délocalisation des activités industrielles vers des régions ou pays moins exigeants dans leur politique climatique. L'utilisation de crédits internationaux (mécanisme de développement propre) doit être limitée quantitativement et qualitativement. Ce mécanisme doit être complémentaire aux efforts de réductions principalement accomplis dans le cadre domestique. Les projets doivent respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ainsi que les conventions 155 (santé et sécurité des travailleurs) et 169 (peuples indigènes et tribaux). Ils doivent réellement contribuer au développement durable des pays les plus pauvres.

3.3.4 - Retour sur l'éco-taxe poids lourds

Le Grenelle de l'environnement prévoyait une éco-taxe pour faire payer au transport routier les coûts induits par l'usage des infrastructures, les nuisances sonores, les pollutions, la congestion routière... et financer la politique de développement intermodal. Prévue en juillet 2013, repoussée en octobre, elle a finalement été abandonnée par le Gouvernement sous la pression des transporteurs routiers de marchandises.

Cette taxe devait être perçue sur tous les poids lourds immatriculés en France ou non de plus de 3,5 tonnes circulant sur le réseau routier national non-concédé (la taxe aurait été affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France) et sur le réseau routier local (la taxe aurait été affectée aux collectivités territoriales).

La caractéristique de cette taxe était sa gestion par un prestataire privé, Ecomouv, pour 170 millions d'euros par an.

Après enregistrement du transporteur, la collecte des données permettant la liquidation de la taxe devait s'effectuer grâce à un boîtier électronique embarqué. La douane devait assurer, par un service dédié à Metz, le suivi de la taxe, les éventuels contrôles en entreprise et sur route.

L'abandon de la taxe ne doit pas signifier l'abandon de toute réflexion sur l'internalisation des coûts externes du transport routier. Tous ces coûts sont assumés par la collectivité, les populations et les salariés.

Pour la CGT, il faut donner du contenu à un juste coût des transports routiers et permettre la multi-modalité (développement de chaînes de transport alternatives privilégiant le train, le bateau ou la péniche pour les longues distances et réservant le camion uniquement quand les autres moyens ne sont plus possibles). En France, les transports sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre. Ils sont donc un levier essentiel pour toute politique climatique.

3.4 - La lutte contre les pollutions et les nuisances au moyen de la TGAP

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est le seul instrument mis en place avec une visée environnementale dans notre système fiscal. C'est un dispositif créé en 1999 qui comporte plusieurs composantes.

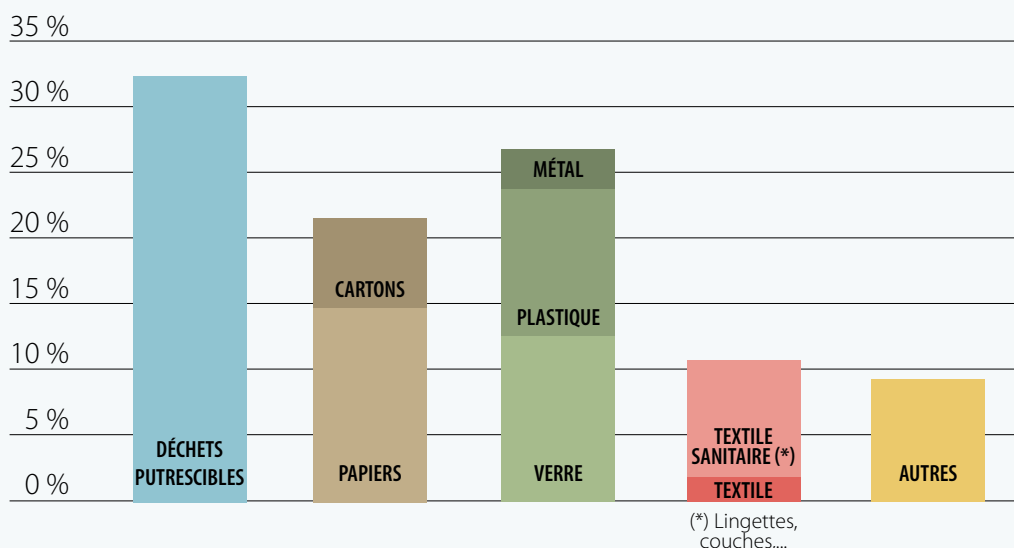
La taxe est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, matériaux d'extraction... Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activités et de produits. La taxe due sur les installations de stockage et d'incinération des déchets a contribué à la réduction de la part de stockage dans le traitement des déchets.

La taxe porte également sur les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère due par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) émettrices de polluants. De nouvelles substances ont été intégrées avec les lois de finances de 2013 et de 2014.

Mais, l'efficacité du dispositif est amoindrie par la complexité des dispositifs et les nombreuses dérogations. Pour encourager la modification des comportements, le dispositif prévoit des exonérations ou réductions au bénéfice des

COMPOSITION DES DÉCHETS DE L'ENSEMBLE DES ORDURES MÉNAGÈRES (2007)

source : Adème - Modecom



entreprises engagées dans la réalisation d'objectifs environnementaux. Pour la CGT, il serait important de conditionner plus rigoureusement ces exonérations ou réductions à l'adaptation de l'outil industriel.

Pour être incitative à cette modification de process, la taxation doit être en rapport avec le coût des dommages causés et le coût de dépollution.

On cite souvent en exemple la taxation croissante selon la teneur en phosphate dans les lessives qui a conduit à une modification des chaînes de production pour introduire moins de phosphates et donc payer moins de taxes.

Cette taxe s'attaque donc à la source des agressions contre l'environnement et a pour but d'agir sur les comportements des industriels. Plutôt que de mettre en place des taxes sur la consommation pénalisant parfois des consommateurs captifs, la TGAP a le mérite de traiter la question des pollutions et nuisances en amont et de réduire l'impact négatif sur l'environnement des process de fabrication. Pourtant le rendement de cette taxe pèse bien peu dans le paysage de la fiscalité environnementale.

Il apparaîtrait donc juste et efficace de davantage s'appuyer sur ce type de taxation dont le rendement était de 449 millions d'euros en 2014.

3.5 – Ordures ménagères, déchets, rebuts... quel financement pour la collecte et le traitement ?

La gestion des déchets ménagers recouvre plusieurs activités : la collecte sélective (tri), le transport et le traitement. La directive européenne de 2008 fixe en particulier un objectif de recyclage à hauteur de 50 % à l'horizon 2020 et établit une hiérarchie : prévention de la production, préparation en vue d'un réemploi, recyclage, valorisation et en dernier recours élimination.

Il existe trois modes de financement de l'enlèvement et de la collecte des ordures ménagères. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est la plus courante, suivi de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et enfin, le financement par le budget général de la collectivité concernée sans taxe spécifique.

En 2011, le financement par le budget général, ne concernait que 4 % des collectivités assurant la collecte et le traitement des déchets. 67 % d'entre elles avaient opté pour la TEOM et 29 % pour la REOM. Le coût de ce service, et donc le poids financier pour la collectivité n'est pas anecdotique, il a été multiplié par 4 en vingt ans, passant de 1,9 milliards d'euros en 1990, à 7,4 milliards d'euros par an en 2010. Ces dernières années, et singulièrement à la suite du « Grenelle de l'environnement » de 2009, des dispositifs « d'incitation » ont été ajoutés à la TEOM et à la REOM. Une part variable, fonction de l'utilisation du service (nombre de ramassages, poids ou volume des déchets) peut dorénavant être intégrée à la TEOM ou à la REOM.

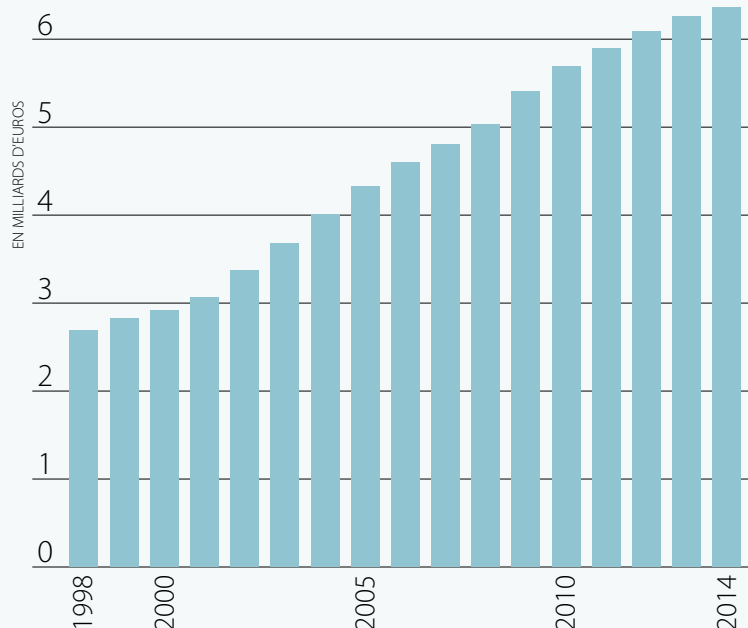
Nous nous concentrons ici sur la TEOM et la REOM, le financement par le budget général ne posant pas de problématiques spécifiques, nous renvoyons à nos analyses de la fiscalité locale : taxe d'habitation, taxe foncière, contribution foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises etc...

3.5.1 - Le système de financement le plus fréquent : la TEOM

La TEOM soulève les mêmes problèmes que les taxes d'habitations et taxes foncières avec quelques particularités supplémentaires. La

ÉVOLUTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Source : DGFiP et DGCL





TEOM est établie au nom du propriétaire sur le même imprimé que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est cependant récupérable de plein droit auprès du locataire quand l'immeuble est loué. Le calcul de sa base d'imposition est similaire à celle de la taxe foncière.

Ainsi, le calcul de la taxe ne prend pas en compte les revenus du foyer concerné. En effet, elle s'appuie sur une portion de la valeur locative cadastrale (valeur estimée correspondant à ce que peut rapporter le logement s'il est loué) du local occupé et il n'existe aucune corrélation entre niveau de revenu et valeur cadastrale du logement occupé.

Même si une révision des valeurs locatives cadastrales a été lancée, ce sont toujours les valeurs 1970 actualisées qui sont prises en compte.

Ainsi, un appartement haussmannien en plein centre ville n'a pas forcément une valeur cadastrale supérieure à un appartement du début des années 1970 en périphérie de la ville.

3.5.2 - Le système de financement en fonction de l'utilisation du service : la REOM

La redevance est calculée en fonction de plusieurs critères comme le volume des ordures, leur nature,... La collectivité peut combiner une

part fixe et une part proportionnelle, ou encore fixer un forfait par foyer ou par personne, etc.

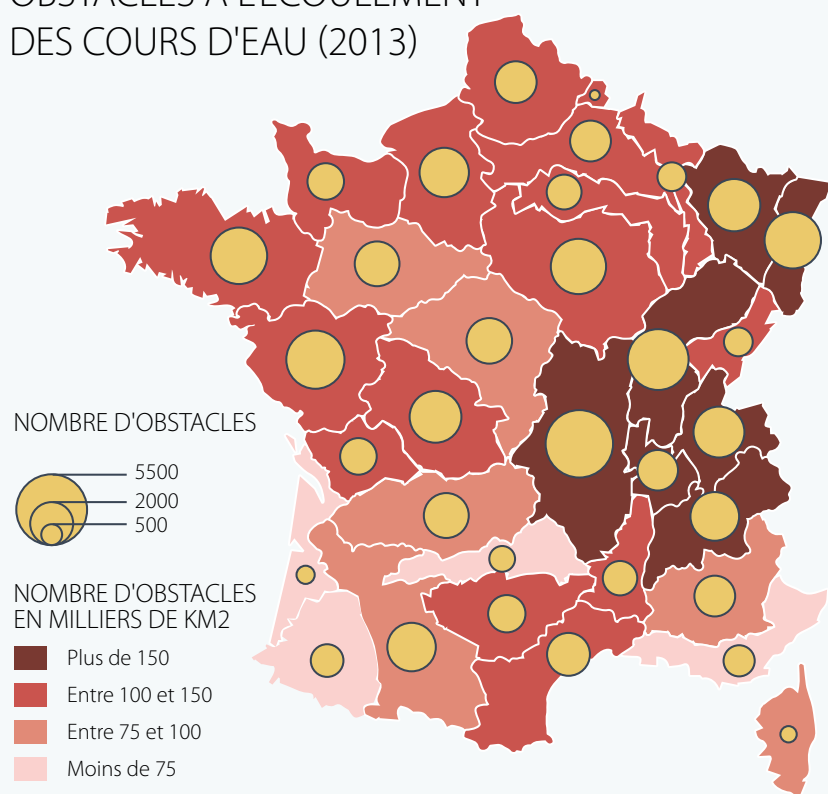
Quand les collectivités décident un financement par redevance (REOM), elles ont l'obligation, après une période transitoire de cinq ans, de couvrir l'intégralité des dépenses liées aux ordures ménagères (enlèvement, traitement), par le montant de la redevance. Ce n'est pas le cas avec la TEOM qui peut être complétée par le budget général. Le système de redevance correspond donc à une logique utilisateur-payeur, qui poussée à l'extrême dénature le concept même de service public.

3.5.3 - Depuis 2009, la possibilité d'une fiscalité incitative

Suite au « Grenelle de l'environnement » en 2009, une possibilité de part variable intégrée à la TEOM et à la REOM a été instituée. Cette part variable doit être incitative et prendre en compte la quantité, le volume, la qualité des déchets « produits » par le foyer.

Comme son nom l'indique, la taxation incitative vise à inciter les ménages, à « produire » moins de déchets. De ce point de vue, on peut considérer qu'il s'agit de fiscalité comportementale, logique souvent utilisée en matière d'environnement. Il s'agit de faire changer les comportements en rendant plus cher un bien ou un service (malus) que l'on veut voir réduit, ou en baissant le prix (bonus) d'un bien ou d'un service que l'on veut voir se développer.

OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU (2013)



Les capacités contributives du foyer ne sont donc pas prises en compte. Certes, la loi prévoit de limiter au maximum à 45 % du montant globale de la taxe perçue par la collectivité la part incitative, mais cela n'est pas dans un souci de justice, mais d'équilibre budgétaire. De plus, cette taxe est peu lisible puisqu'elle est adressée au propriétaire qui la refacture à l'occupant. La TEOM incitative est donc souvent illisible pour l'occupant-locataire.

Cela a aussi une incidence financière. Ainsi, la mise en place d'une taxe incitative ne va pas automatiquement faire baisser la facture. Au contraire, les expériences montrent que là où cela a été expérimenté, la facture a augmenté dans 25 % des cas.

3.5.4 - TEOM et REOM ne sont qu'une partie de ce que l'on paye pour nos déchets.

Depuis une vingtaine d'années, ont été mis en place des éco-organismes (écofolio, éco-emballage, éco-système, recylum...) chargés au sein des filières REP (responsabilité élargie du producteur) d'organiser et de financer le tri sélectif et le recyclage. Le principe de la REP transfère au fabricant ou à l'importateur du

produit la responsabilité financière et opérationnelle de la gestion des déchets provenant de la fin d'usage des produits mis sur le marché.

L'objectif affiché est d'intégrer dans le prix des produits le coût de leur traitement en fin de vie, ce qui transfère le financement du contribuable vers le consommateur. Autrement dit, le consommateur paye à la caisse du magasin une somme en plus de la taxe ou redevance qu'il paye en tant que citoyen pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Et les deux augmentent en parallèle !

Cela renforce l'injustice du système et n'a pas d'impact sur la source réelle des déchets : les industriels et la conception des biens qu'ils proposent. De plus, faire reposer cette mission d'intérêt général sur des éco-organismes, sociétés privées, sans but lucratif certes, mais en concurrence parfois et surtout liées aux industriels qui les financent pose problème. Ainsi, les industriels sont peu intéressés par l'idée d'engager une véritable lutte contre la production des déchets à la source.

Ainsi, le poids financier supporté par les ménages à augmenté de 24 % entre 2008 et 2011, dont 21 % d'augmentation pour la TEOM, et 39 % pour les prélèvements finançant les filières REP. Selon l'Ademe, le montant total des éco-contributions dépassait 925 millions d'euros en 2011. Les collectivités territoriales sont les partenaires privilégiées des éco-organismes lorsque les produits des filières REP relèvent de la consommation courante des ménages. Il faut souligner qu'aucune sanction n'est prévue à l'encontre des éco-organismes en cas de dysfonctionnement.

3.6 - Artificialisation des sols

3.6.1 - Qu'est ce que c'est ?

L'artificialisation des sols est la transformation d'un sol à caractère naturel ou agricole par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle.

3.6.2 - Où en sommes nous ?

Durant ces dix dernières années, plus de 500.000 hectares de terrains ont été artificialisés en France. On observe une progression constante

et régulière de ce processus d'environ 60.000 hectares par an. En 2015, les sols artificialisés représentent environ 10 % du territoire métropolitain français. En termes d'occupation du sol, les habitations individuelles sont la première cause d'artificialisation des sols. Sur ces dix dernières années, elle représentent à elles seules environ 50 % du phénomène.

Cette artificialisation se concentre en zone péri-urbaine, ce qui implique toutes une série de conséquences environnementales et sociales. Paradoxalement, on observe dans le même temps, une augmentation des surfaces de terrains en friches et une accentuation du nombre de locaux vacants ou peu utilisés (résidences secondaires par exemple).

Dans le rapport Lacaze vieux de 30 ans, la seule estimation de la surface des friches industrielles représentait déjà plus de 20.000 hectares pour l'ensemble du territoire national.

La crise économique et l'abandon de services publics font naître de nouvelles zones abandonnées parfois au cœur des zones urbaines. Là où il y a 30 ans les friches étaient principalement industrielles, elles prennent aujourd'hui d'autres formes, friches militaires, ferroviaires, portuaires, d'établissements publics, commerciales, tertiaires, d'habitation... En outre, il y a en France 2,6 millions de logements vacants. Leur nombre a augmenté de 40 % ces dernières

années. Cela montre au passage l'inefficacité des politiques fiscales incitatives qui plutôt que répondre aux besoins de logements, ont davantage permis l'accroissement de la spéculation immobilière.

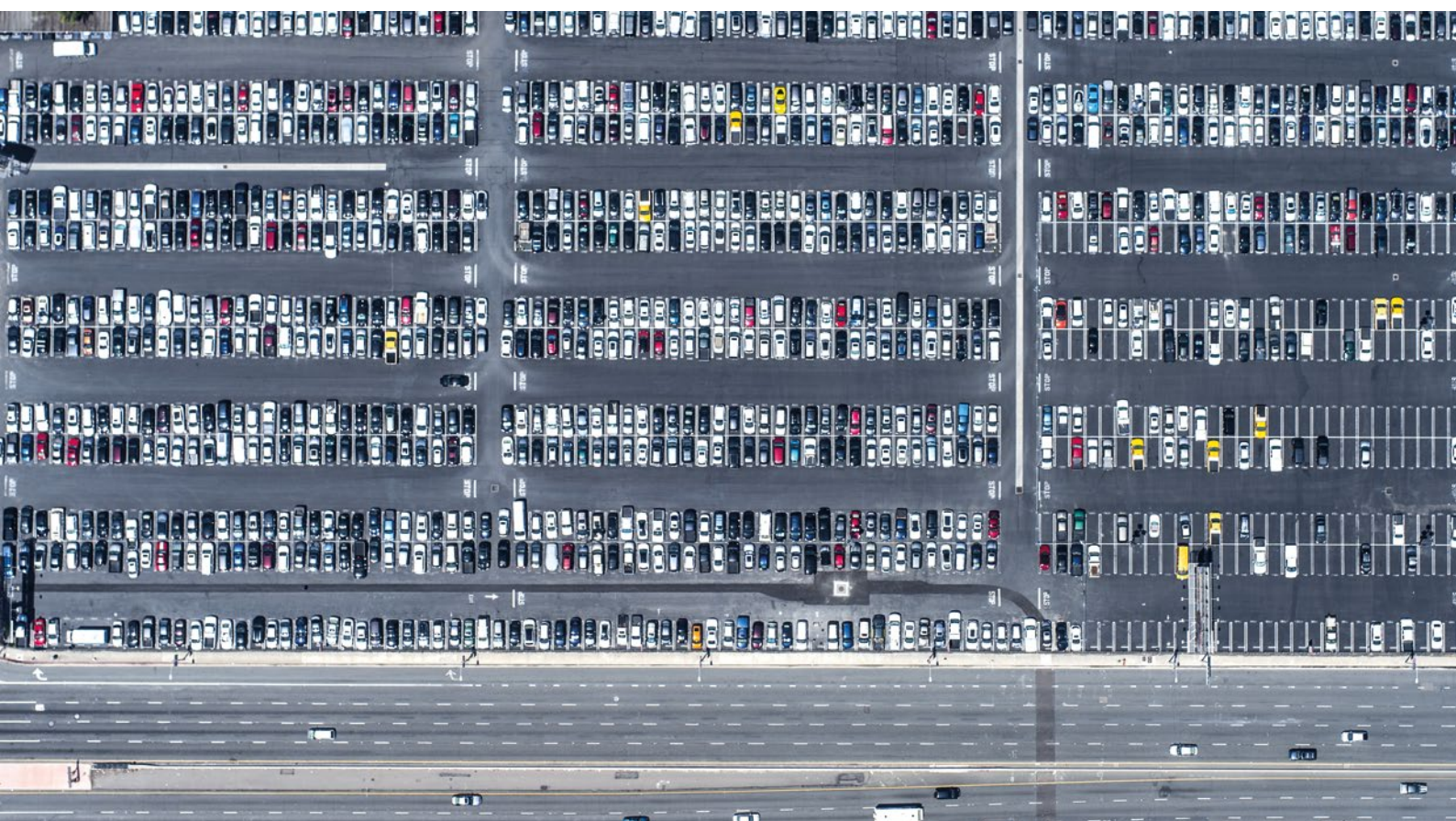
Quant aux résidences secondaires, elles représentent plus de 10 % de l'ensemble des locaux d'habitation occupés. Dopées par l'accroissement des inégalités, leur nombre continue de croître régulièrement (+6 % ces dix dernières années).

Tous ces indicateurs montrent sans ambiguïté que sans réelle rupture des politiques engagées, il ne peut y avoir d'inversion de la trajectoire haussière de l'artificialisation des sols.

3.6.3 - Quelles sont les conséquences de l'artificialisation ?

En imperméabilisant les sols, leur artificialisation favorise le ruissellement de l'eau de pluie rendant beaucoup plus difficile son infiltration.

Cela concourt à augmenter les risques de coulées de boues et d'inondation et accélère également les phénomènes d'érosion des sols. De plus, l'accroissement du ruissellement favorise le transport de matières polluantes vers les cours d'eau et augmente les risques de contamination. Avec la suppression de terres végétalisées, l'artificialisation des sols provoque aussi





un déstockage immédiat et massif de carbone qui va concourir au changement climatique.

L'artificialisation des sols conduit également à la fragmentation des espaces naturels et à leur cloisonnement. L'apparition d'obstacles dans leur zone de vie ou le morcellement de celle-ci à des répercussions directes sur bon nombre d'espèces et sur la qualité de la biodiversité.

L'augmentation de l'espace artificialisé favorise l'étalement de l'activité humaine, elle accroît les déplacements et amplifie ainsi les émissions de polluants et gaz à effet de serre. Ceci est d'autant plus notable que ces nouvelles zones urbanisées sont souvent éloignées des lieux de travail et des centres-villes. Elles bénéficient trop souvent d'une trop faible implantation de transports collectifs.

L'artificialisation des sols entraîne donc de multiples et profondes conséquences sur notre vie actuelle et future. Le code de l'urbanisme comporte des règles générales d'utilisation des sols qui sont largement insuffisantes afin de juguler la prolifération de ce phénomène.

3.6.4 - Quelles solutions ?

Des dispositifs financiers et fiscaux doivent être pris par l'État et les collectivités locales afin de freiner l'artificialisation des sols. Voici quelques pistes qui pourraient être explorées. La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une

demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux. Or aujourd'hui, il existe de nombreuses exonérations de cette taxe accordées sur délibérations des communes et des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne tenant pas compte des incidences en terme d'occupation du sol. On pourrait donc conditionner l'octroi d'exonérations ou de dégrèvements à des opérations économes en consommation de sols (surélévation d'immeubles existants, stationnements enterrés, construction sur des sols à dépolluer,...).

Le bénéfice d'aide à la création d'entreprises et l'accès à des conditions favorable de financements pourraient être modulés en fonction de comportements économes en occupation des sols. Dans le même esprit, les dispositifs de Taxe sur les locaux vacants à usage d'habitation et professionnels devraient être durcis et étendus afin de pousser à leur utilisation.

S'agissant des taxes d'habitations et des taxes foncières, des éléments se rapportant à l'artificialisation des sols pourrait être introduit dans le calcul de ces taxes. Par exemple, le ratio entre surface totale habitable et surface au sol de l'immeuble pourrait être un des éléments de calcul. La taxe d'habitation serait alors revue à la baisse pour les appartements dans un collectif et à la hausse pour les maisons individuelles. De même, sur une parcelle de terrain occupée par une habitation, le pourcentage de terrain non-artificialisé pourrait également être une variable d'ajustement de ces taxes locales.

3.7 - Pour une fiscalité plus juste et plus efficace

Au plan national, il convient avant tout d'inscrire l'évolution de la fiscalité environnementale dans une réforme d'ensemble de la fiscalité. L'usage de la fiscalité est possible pour lutter contre le changement climatique et engager une évolution vers une économie bas carbone. Mais, cela implique une cohérence dans les démarches fiscales : l'ensemble des impositions concernant les entreprises ou les particuliers pourraient être concernées. Les critères environnementaux seraient ainsi pris en compte en fiscalité directe comme en fiscalité indirecte. Concernant les entreprises, le taux de l'impôt sur les sociétés pourraient être différencié et les régimes d'amortissement aménagés pour les

entreprises ayant un comportement environnemental responsable. De même, les contributions en matière de fiscalité locale tiendraient compte de ces facteurs environnementaux. Aujourd'hui, des subventions publiques favorisent toujours les énergies fossiles et des dépenses fiscales sont massivement consenties en faveur des énergies fossiles. Ces aides doivent purement et simplement être arrêtées.

Les dépenses fiscales à finalité écologique progressent également dans la dernière période. Ainsi, les dépenses fiscales relatives aux travaux de rénovation occupent une place importante avec :

- la TVA à 5,5 % ou 10 % pour les travaux de rénovation, transformation, aménagement ou entretien des logements sociaux (estimation 2016 1,6 milliard d'euros) ;
- la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique (estimation 2016 1,1 milliard d'euros) ;
- le crédit d'impôt pour la transition énergétique (estimation 2016 1,4 milliard d'euros).

Les sommes consacrées à ce crédit d'impôt ne trouveraient-elles pas une plus grande pertinence et une plus grande justice si elles étaient affectées à la politique publique de l'habitat en tenant compte des capacités contributives des contribuables et abondant par des subventions les travaux faits par les ménages modestes ?

Le constat est fait que le crédit d'impôt n'a pas stimulé les travaux de rénovation énergétique mais qu'il a augmenté le prix des travaux. De plus, ce crédit d'impôt peut manquer de pertinence : l'achat de fenêtres pèse pour 41 % des dépenses aidées alors que ces ouvertures ne concernent que 10 à 15 % des pertes thermiques. Le financement et les aides pourraient donc être corrélés à la performance atteinte et non aux équipements.

Il faut faire évoluer la fiscalité vers une fiscalité incitative qui permette la couverture de l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux.

Au plan européen, la prise en compte de l'empreinte carbone serait une réponse intéressante. Ce dispositif vise à tenir compte de l'empreinte carbone des produits d'importation et, au besoin, de les taxer s'ils ne répondent pas aux critères environnementaux imposés aux entreprises situées à l'intérieur de l'Union européenne. Un tel dispositif permettrait la sauvegarde et la relocalisation d'une partie de nos activités industrielles.

Au plan international, la proposition syndicale d'une taxe sur les transactions financières dont le produit serait affecté en partie à la lutte contre le changement climatique et plus particulièrement à une transition juste et un travail décent doit être rappelée.





4.

Quels financements pour le changement climatique ?

Les moyens financiers à mobiliser pour le changement climatique et pour le développement humain durable sont considérables : la Commission européenne a évalué les besoins de financement à environ 2,5 % de PIB chaque année, pendant au moins une décennie.

Cela représente, pour la France, environ 50 milliards d'euros par an. Lors du Grenelle de l'environnement, il avait été envisagé que 20 milliards d'euros devaient reposer sur de l'argent public, le reste étant lié à des investissements privés réalisés par les entreprises et les ménages.

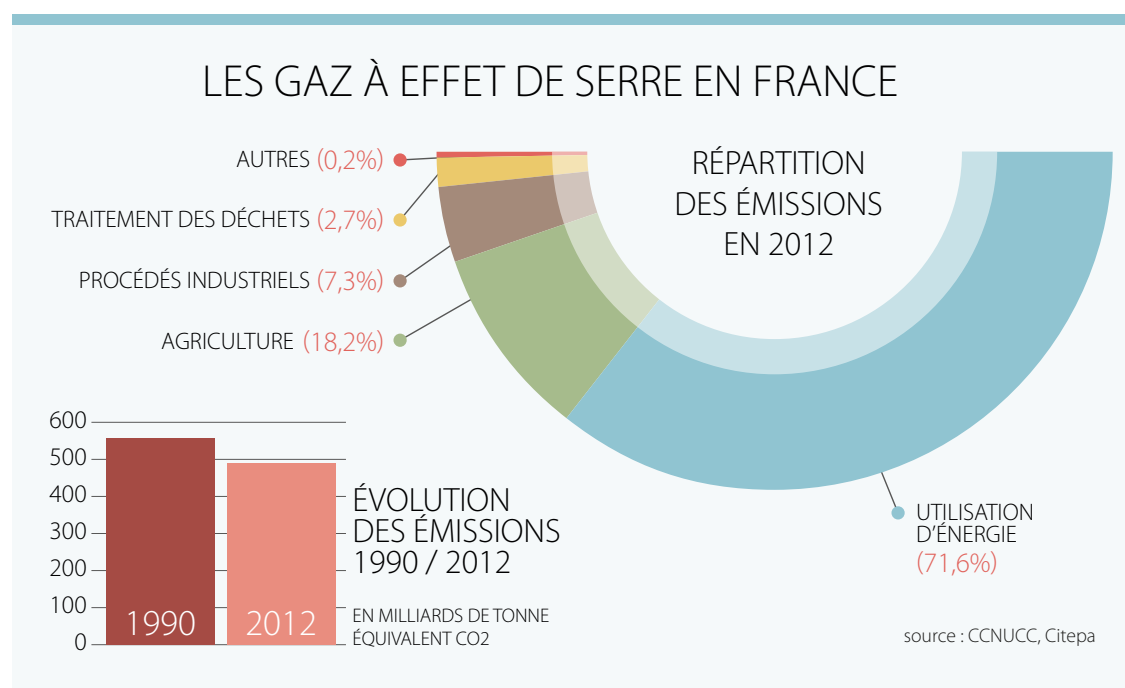
La crise des dettes souveraines, le ratio de 3 % de déficit public et les cadeaux faits au patronat rendent ces prévisions impossibles. Pourtant des moyens existent, la Banque centrale européenne a bien inondé de liquidités le secteur bancaire sans aucun effet sur l'économie réelle au seul profit des marchés financiers.

4.1 - Le financement public

La Caisse des dépôts et consignations (groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays) fait de la transition écologique et énergétique un de ses principaux défis avec une enveloppe de 15 milliards d'euros sur la période de 2014 à 2017, dont pour l'année 2014 :

- 2,5 milliards d'euros de nouveaux investissements et de nouveaux prêts, ce fonds serait multiplié par deux à l'horizon 2017 ;
- 5 milliards d'euros de prêts aux projets aux collectivités dédiés à la transition énergétique et écologique ;
- 60.000 rénovations énergétiques ont été financées pour les logements sociaux.

En 2014, Bpifrance (Banque publique d'investissement), a consacré 850 millions d'euros d'investissements, de prêts, de garanties, de



financements à l'innovation au service de la transition écologique et énergétique. L'objectif est ensuite d'investir 1 milliard d'euros chaque année jusqu'à l'horizon 2017.

La Caisse des dépôts a également pour mission la centralisation et la sécurisation d'une partie des sommes déposées sur les livrets d'épargne populaire (livret A, livret de développement durable). Si cette centralisation était totale auparavant, la « *généralisation* » de la distribution du livret A a permis aux banques de disposer « *librement* » de 170 milliards d'euros d'épargne populaire sans contrepartie. Ces livrets servent à financer la construction de logements sociaux, des travaux d'économie d'énergie, le financement des petites et moyennes entreprises... Pour ces raisons, ces livrets peuvent-être de puissants outils au service des économies d'énergies dans l'habitat social ou pour le financement de petites et moyennes entreprises respectueuses de l'environnement.

L'Agence française de développement (AFD) a, quant à elle, engagé sur la période de 2005 à 2013 près de 15 milliards d'euros en faveur du développement et du climat pour :

- atténuer les gaz à effet de serre (1,8 milliards d'euros),
- adapter les systèmes naturels engendrés par le dérèglement climatique (518 millions d'euros),
- soutenir les politiques de transition écologique (323 millions d'euros).

François Hollande a annoncé, dans le courant de l'été 2015, le rapprochement entre l'AFD et la CDC. Pour la CGT, ce rapprochement ne peut se faire que dans le cadre d'un pôle financier public. Si la CGT peut adhérer aux objectifs fixés par le Président de la République, pour donner plus de moyens et d'ambitions à l'aide au développement, aux objectifs de développement durable, elle s'interroge sur les moyens mis à disposition pour y parvenir.

4.2 - Un exemple de projet dans la filière hydrogène

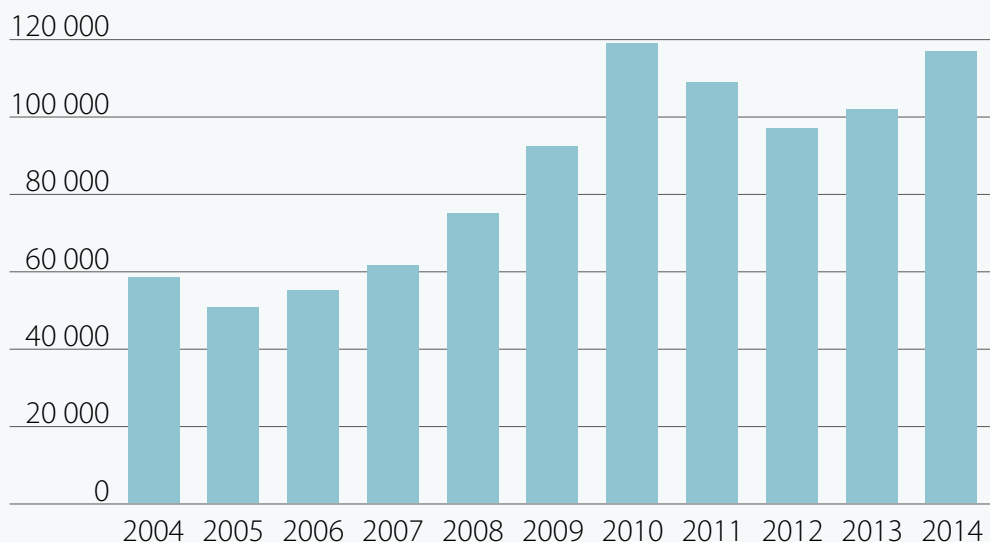
Capter les rejets de CO₂ industriels et produire de l'hydrogène (utilisable directement comme combustible mêlé au gaz naturel ou pour fournir des piles à combustibles pour véhicules électriques), c'est possible. La CGT l'a montré en construisant un projet industriel sur l'ancien site de la raffinerie Total de Dunkerque (fermée en 2009).

Des équipements utiles au projet existent déjà sur le site : éoliennes, réservoirs industriels, proximité d'un réseau de gaz de ville et d'une aciérie rejetant des centaines de milliers de tonnes de CO₂ par an.

Tous les éléments sont réunis pour faire qu'un investissement dans une unité de production

LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS SUR LES FONDS D'ÉPARGNE POPULAIRE PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS

SOURCE : CAISSE DES DÉPÔTS



d'hydrogène sur Dunkerque soit un succès économique, écologique et sociétal. Avec les piles à combustible, l'hydrogène permet de stocker et de produire de l'électricité à la demande, valorisant ainsi les énergies renouvelables intermittentes...

Cette technicité permettrait de faire d'une pierre deux coups : Produire de l'énergie et éliminer efficacement le CO₂. Il s'agit, à partir d'un combustible fossile de « capturer » le CO₂ avant qu'il ne soit libéré, de le stocker de façon à ce qu'il ne pollue pas l'atmosphère, puis d'exploiter l'hydrogène pour produire de l'électricité.

Alors pourquoi ce projet, techniquement réalisable n'existe pas encore à Dunkerque ? Il manque un élément essentiel à l'équation, l'argent. Total préfère s'engager auprès des rentiers en maintenant en 2015 son niveau de versement de dividendes.

Le financement public au niveau national ou local doit cesser d'être sans condition et sans contrôle, les milliards déversés chaque année sur les entreprises atterrissent, pour une bonne partie, directement dans la poche des actionnaires.

L'enjeu de la transition écologique et énergétique implique nécessairement d'inclure le financement dans les doctrines d'investisse-

ment mises en œuvre par les institutions financières publiques qu'il s'agisse de la Caisse des dépôts et ses filiales, de Bpifrance ou encore de l'Agence française de développement. En tout état de cause, le financement public ne saurait suffire. Le secteur bancaire doit être impliqué, tout comme les entreprises. Des mécanismes d'aides et de conditionnalité doivent être mis en place tant au niveau national qu'au niveau européen. Cela implique un contrôle démocratique par les salariés.

4.3 - Des solutions pour un financement durable de l'économie

Le financement de l'amélioration et de l'efficacité énergétique des bâtiments pourrait se faire par le biais d'un système de tiers investisseur reposant sur les collectivités territoriales avec le soutien de la Banque postale et de la Caisse des dépôts et consignations.

De plus, nous proposons la création d'un nouvel établissement public de financement des collectivités locales et territoriales sur les bases de l'ancien Crédit local de France, permettant aux collectivités des financements à des taux préférentiels et sur de longues périodes allant jusqu'à 40 ans voire plus. Cela aurait aussi pour avan-



tage d'éviter aux collectivités d'emprunter, à risque, sur les marchés financiers. Les aides à l'accession sociale à la propriété dans le logement ancien devraient être conditionnées à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique. Cela pourrait passer par des prêts bonifiés distribués notamment par le Crédit foncier de France (des éco-prêts à taux zéro).

Le financement de projets d'infrastructures de transport permettant la réduction de leurs impacts écologiques devrait se développer avec le concours de la CDC et la BEI (Banque européenne d'investissement). La dette de la SNCF devrait également être rachetée car elle lui coûte 1,42 milliards d'euros d'intérêt par an alors que ses besoins d'investissement en réseaux et en matériels sont immenses. Le financement du transport et du fret ferroviaire est un enjeu majeur pour limiter l'impact des véhicules polluants sur les routes.

La grave crise engendrée par la chute des cours de l'élevage nécessite un profond changement dans le soutien financier par le système bancaire mutualiste et au plan européen (fonds du FEADER). Il y a nécessité à développer une agriculture de proximité favorisant les circuits courts, l'autosuffisance des territoires, une agriculture de qualité, avec un encouragement aux filières bio ou raisonnées et la création de liens directs entre le consommateur et le producteur.

Cette orientation est freinée par la pression exercée sur les prix du foncier, du fait notamment de l'étalement urbain, qui empêche le maintien ou l'installation d'agriculteurs.

Le conseil, le financement et l'accompagnement pour le développement de l'économie sociale et solidaire et de filières industrielles propres, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de l'économie circulaire doivent être développés. Le financement pourrait être pris en charge par le Fond d'investissement pour le développement de l'économie sociale et écologique (Fidésé) dont l'engagement serait considérablement réévalué.

Avec sa proposition de fonds régionaux pour l'emploi et la formation (FREF), la fédération des Finances CGT a pour ambition d'orienter le secteur bancaire vers le financement de l'économie réelle avec :

- un soutien aux TPE et PME de la filière des énergies renouvelables par Bpifrance ;
- un soutien aux TPE et PME par Bpifrance pour la réalisation d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique ;
- un support pour le développement de l'économie circulaire ou de filières « *propres* » innovantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de rendre le crédit aux entreprises sélectif. Par exemple, une entre-



prise qui n'a aucune démarche environnementale ou sociale verra son taux de crédit revu à la hausse lors d'emprunts. A l'inverse, une entreprise étant réellement investie dans la limitation de son impact environnemental verrait son taux de crédit baisser. Sans rentrer dans les détails techniques, ce type de modulation du taux de crédit a déjà existé en France. Une telle mesure doit se faire sous le contrôle de la Banque de France. Elle aurait de plus pour résultat de forcer les banques à favoriser les projets de financements à caractère environnemental et social.

Cette mesure serait complétée par une révision de la cotation des entreprises par la Banque de France de manière à y intégrer des critères écologiques. Cette cotation est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les établissements de crédit ne pourraient alors plus apporter en garantie de leurs emprunts en monnaie centrale des créances sur des sociétés privées ne respectant des normes environnementales préalablement définies.

Il faut réorienter le rôle et modifier les statuts de la Banque centrale européenne pour que la politique monétaire soit au service de l'emploi, de l'économie réelle, de l'écologie et de la satisfaction des besoins sociaux. Les banques centrales doivent prêter à des taux très bas aux banques pour qu'elles financent des investis-

sements favorables à l'emploi, à la formation des salariés, au développement harmonieux des territoires, à des politiques de défense de l'environnement.

Pour assurer le développement humain durable, lutter contre le chômage, reconquérir notre industrie, développer des infrastructures etc... il est urgent de créer un pôle financier public.

Ce pôle financier public est la mise en synergie d'établissements publics: la Banque de France, la CDC et l'APE et leur filiale commune BPI, le Crédit Foncier, Business France, l'AFD, la CNP avec d'autres établissements bancaires publics comme la Banque Postale ou la SFIL. Ce pôle serait complété de tout établissement financier qui passerait sous contrôle public.

Ce pôle financier public, serait un vrai levier à la fois financier, économique mais aussi politique. Il permettrait non seulement de réorienter l'investissement public en fonds propres mais également de changer radicalement le comportement du secteur bancaire et financier dans son ensemble.

Sa vocation serait de permettre aux travailleurs et aux citoyens d'exercer des pouvoirs effectifs sur le crédit et sur le financement de l'économie.





Directrice de la publication :
Patricia TEJAS

Imprimé par :
Chevillon imprimeur
26 boulevard Kennedy
89100 SENS
Tél : 03 86 65 04 78

Fédération des finances CGT •
263, rue de Paris • Case 540 •
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66
Fax : 01 55 82 76 69
Courriel : finances@cgt.fr
Internet : www.finances.cgt.fr

Crédits photos Fotolia : P1 et 48 darkovujic, P2 THPStock, P4 underworld, P7
Monique Pouzet, P10 bluedesign, P11 bluedesign, P12 artush, P13 artjazz,
P19 Eisenhans, P21 cidris, P23 Monique Pouzet, P25 EvrenKalinbacak, P26
rusty elliott, P29 kichigin19, P31 nito, P32 DutchScenery, P33 elxeneize, P37
hroephoto, P39 Monet, P40 Monet, P41 Pixino, P42 tuk69tuk, P45 philippe
Devanne, P46 tsach, P47 Kjersti

Toutes les autres illustrations sont réalisées par la fédération des Finances CGT.

